

15/01/2018

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Comité de déontologie de l'Union nationale des
associations agréées d'usagers du système de santé

10 Villa Bosquet, 167 rue de l'Université, 75007 Paris
deontologie@france-assos-sante.org

Dominique Thouvenin
Présidente du Comité de déontologie

Tristan Berger
Chargé de mission

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION.....	5
I - LA MISE EN PLACE PROGRESSIVE DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE DE L'UNAASS	7
A. L'élaboration d'outils adaptés a son fonctionnement	7
A.1. Les formulaires de déclaration	7
A.2. Le règlement intérieur du Comité de déontologie.....	9
B. Les difficultés auxquelles le Comité de déontologie est confronté	10
B.1. Le manque de cohérence entre les différents textes organisant le Comité de déontologie ...	10
B.2. Les difficultés d'accès aux informations nécessaires à l'activité du Comité de déontologie	11
II - LES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE	14
A. L'insuffisance des moyens nécessaires au fonctionnement du Comité de déontologie	14
A.1. Des tâches essentielles non réalisées.....	15
A.2. L'identification des moyens supplémentaires nécessaires	18
B. L'enjeu crucial de la bonne collaboration des parties prenantes pour la prévention des conflits d'intérêts	19
CONCLUSION & RECOMMANDATIONS PRINCIPALES	20
REMERCIEMENTS.....	21
ANNEXES.....	22
Annexe 1 – Alerte 2017-1 relative aux candidatures concernant les mandats de membre du Conseil d'administration de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et des Comités régionaux des Unions régionales d'associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS) émanant de professionnel-le-s de santé exercice.....	22
Annexe 2 – Alerte 2017-2 relative aux vérifications de la conformité aux principes d'indépendance de la candidature des associations d'usagers du système de santé souhaitant adhérer aux Unions régionales d'associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS)	24

Annexe 3 – Alerte 2017-3 relative à l'obligation d'adresser au Comité de déontologie les DPI et les déclarations d'indépendance, seul organe compétent pour les recevoir et les examiner	25
Annexe 4 – Ancien formulaire de DPI à destination des membres du Conseil d'administration mis en place par le bureau transitoire de l'UNAASS.....	26
Annexe 5 – Ancien formulaire de DPI à destination des membres des Comités régionaux mis en place par le bureau transitoire de l'UNAASS	44
Annexe 6 – Avis 2017-1 relatif au non-cumul des fonctions de membre du Comité de déontologie et de membre d'un Comité régional d'une Union régionale des associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS).....	62
Annexe 7 – Avis 2017-2 relatif à l'obligation qu'auraient les membres du personnel de remplir une Déclaration Publique d'Intérêts (DPI).....	64
Annexe 8 – Compte-rendu de la réunion n°1 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 5 juillet 2017	67
Annexe 9 – Compte-rendu de la réunion n°2 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 11 septembre 2017.....	67
Annexe 10 – Compte-rendu de la réunion n°3 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 2 octobre 2017	67
Annexe 11 – Compte-rendu de la réunion n°4 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 16 octobre 2017	67
Annexe 12 – Compte-rendu de la réunion n°5 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 13 novembre 2017	67
Annexe 13 – Courrier du Comité de déontologie de l'UNAASS du 3 novembre 2017 accompagnant les DPI	68
Annexe 14 – Courriel de collecte des DPI du Comité de déontologie de l'UNAASS adopté le 13 novembre 2017	70
Annexe 15 – Courriel de la présidente du Comité de déontologie de l'UNAASS à destination du Bureau de l'UNAASS	71
Annexe 16 – Formulaire d'attestation sur l'honneur élaboré par le Comité de déontologie de l'UNAASS le 13 novembre 2017.....	73
Annexe 17 – Formulaire de déclaration d'indépendance des associations membres ou candidates à l'UNAASS, ou à une URAASS, élaboré par le Comité de déontologie de l'UNAASS le 2 octobre 2017	75

Annexe 18 – Formulaire de DPI élaboré par le Comité de déontologie de l'UNAASS le 2 octobre 2017	83
Annexe 19 – Note 2017-1 du Comité de déontologie de l'UNAASS n°1 du 25 septembre 2017 sur la distinction entre liens et conflits d'intérêts	104
Annexe 20 – Note 2017-2 du Comité de déontologie de l'UNAASS n°2 du 2 octobre 2017 sur l'estimation prospective du temps de travail lié à l'examen des déclarations.....	106
Annexe 21 – Note 2017-3 relative aux procédures d'adhésion à l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et aux Unions régionales agréées d'usagers du système de santé (URAASS).....	109
Annexe 22 – Ordre du jour de la réunion n°3 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 2 octobre 2017	115
Annexe 23 – Ordre du jour de la réunion n°4 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 16 octobre 2017	115
Annexe 24 – Ordre du jour de la réunion n°5 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 13 novembre 2017	115
Annexe 25 – Ordre du jour de la réunion n°6 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 27 novembre 2017	115
Annexe 26 – Ordre du jour de la réunion n°7 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 11 décembre 2017.....	115
Annexe 27 – Proposition de présentation du Comité de déontologie	116
Annexe 28 – Proposition de règlement intérieur du Comité de déontologie de l'UNAASS du 2 octobre 2017	117
Annexe 29 – Rapport 2017-1 d'évaluation du Comité de déontologie de l'UNAASS du 25 septembre 2017 des DPI des membres du Conseil d'administration de l'UNAASS	121
Annexe 30 – Rapport 2017-2 (projet) d'analyse et de comparaison des textes organisant l'activité du Comité de déontologie.....	128
Annexe 31 – Saisine n°1 du Comité de déontologie de l'UNAASS par le Président de l'UNAASS du 14 septembre 2017.....	129
Annexe 32 – Saisine n°2 du Comité de déontologie de l'UNAASS par les associations Génération Mouvement et FNAR	134

PRÉSENTATION

Le Comité de déontologie de l'UNAASS institué par le décret n° 2017-90 du 26 janvier 2017 relatif à l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) s'est réuni pour la première fois le 5 juillet 2017¹. Il a rapidement pris conscience que l'absence de définition rigoureuse de ses missions comme de ses pouvoirs le mettait dans une situation difficile et qu'il lui faudrait mener une analyse approfondie pour lever les incertitudes en la matière afin de remplir aussi adéquatement et efficacement que possible ses fonctions².

Au terme de ses premiers mois d'exercice durant l'année 2017 (de juillet à décembre), le Comité de déontologie a estimé nécessaire de rédiger son premier rapport d'activité annuel³ dans lequel il décrit les obstacles qu'il a eu à surmonter et les questionnements auxquels il a été confronté ainsi que ceux qui persistent, et malgré ces difficultés, les objectifs déjà atteints. Ce rapport fait état de l'ensemble de la production du Comité de déontologie réalisée à l'occasion de ses sept premières réunions (présentée en annexe du présent rapport). Il rend compte des différentes analyses produites et met en exergue les points qui devraient être améliorés et les moyens d'y parvenir.

De manière générale, le Comité de déontologie estime nécessaire d'approfondir plusieurs notions concernant son activité, plus particulièrement celles de « *conflits d'intérêts* »⁴, de « *déontologie* », de « *Comité de déontologie* », de « *déontologue* ». Dans cet objectif, il se propose d'analyser d'autres organismes qui semblent proches du sien en vue de

¹ Cf. annexe 8, compte-rendu de la réunion n°1 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 5 juillet 2017.

² *Ibidem*.

³ Cf. annexe 12, compte-rendu de la réunion n°5 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 13 novembre 2017.

⁴ Cf. annexe 19, note 2017-1 du Comité de déontologie de l'UNAASS n°1 du 25 septembre 2017 sur la distinction entre liens et conflits d'intérêts.

tirer d'éventuels enseignements tant du point de vue de leurs missions que de leurs modes de fonctionnement. Il s'agit notamment du Comité de déontologie parlementaire du Sénat⁵, du Déontologue de l'Assemblée Nationale⁶, du Comité « *Déontologie et indépendance de l'expertise* » de la Haute Autorité en santé⁷.

Ce rapport distingue deux étapes dans le fonctionnement du Comité de déontologie : une première étape de mise en place des outils lui permettant de remplir ses missions, à savoir la rédaction de son règlement intérieur⁸, un nouveau modèle de formulaire de Déclarations Publiques d'Intérêts (DPI) adapté aux spécificités de l'UNAASS et la mise en place de modalités de collecte par voie numérique⁹, etc. ; une deuxième étape portant sur la réalisation de ses missions en l'occurrence l'examen des DPI¹⁰, la rédaction des avis¹¹, des alertes¹², etc. Mais en réalité, pour devenir opérationnel, le Comité de déontologie a dû mener de front réflexions et réalisations, ce qui a constitué un défi supplémentaire.

Le présent bilan rend compte successivement de la mise en place du Comité de déontologie (I) et de ses activités (II).

⁵ Voir : <http://www.senat.fr/role/comite_deontologie.html>, consulté le 15.01.2018.

⁶ Voir : <<http://www2.assemblee-nationale.fr/qui/deontologie-a-l-assemblee-nationale>>, consulté le 15.01.2018.

⁷ Voir : <https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1745718/fr/>, consulté le 15.01.2018.

⁸ Cf. annexe 28, proposition de règlement intérieur du Comité de déontologie de l'UNAASS du 2 octobre 2017.

⁹ Cf. annexe 18, formulaire de DPI élaboré par le Comité de déontologie de l'UNAASS le 2 octobre 2017.

¹⁰ Cf. annexe 29, rapport 2017-1 d'évaluation du Comité de déontologie de l'UNAASS du 25 septembre 2017 des DPI des membres du Conseil d'administration de l'UNAASS.

¹¹ Cf. annexe 6, avis 2017-1 relatif au non-cumul des fonctions de membre du Comité de déontologie et de membre d'un Comité régional d'une Union régionale des associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS) et annexe 7, avis 2017-2 relatif à l'obligation qu'auraient les membres du personnel de remplir une Déclaration Publique d'Intérêts (DPI).

¹² Cf. annexe 1, alerte 2017-1 relative aux candidatures concernant les mandats de membre du Conseil d'administration de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et des Comités régionaux des Unions régionales d'associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS) émanant de professionnel-le-s de santé exercice ; annexe 2, alerte 2017-2 relative aux vérifications de la conformité aux principes d'indépendance de la candidature des associations d'usagers du système de santé souhaitant adhérer aux URAASS et annexe 3, alerte 2017-3 relative à l'obligation d'adresser au Comité de déontologie les DPI et les déclarations d'indépendance, seul organe compétent pour les recevoir et les examiner.

I - LA MISE EN PLACE PROGRESSIVE DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE DE L'UNAASS

Celle-ci a impliqué plusieurs mois d'activité. Les travaux nécessaires à cette réalisation sont répertoriés en annexe du présent rapport. Afin d'exercer pleinement ses missions (A), le Comité de déontologie a dû élaborer de nouveaux formulaires de déclaration publique d'intérêts des membres du Conseil d'administration de l'UNAASS et des Comités régionaux des URAASS¹³ ainsi que de déclaration d'indépendance des associations membres ou candidates à l'UNAASS ou à une URAASS¹⁴ qui soient adaptés aux spécificités de l'UNAASS. Ce travail l'a conduit à faire des propositions en vue d'améliorer son fonctionnement (B).

A. L'ELABORATION D'OUTILS ADAPTES A SON FONCTIONNEMENT

Le Comité de déontologie a d'abord dû proposer de nouveaux formulaires de déclaration¹⁵ (A.1), puis il s'est doté d'un règlement intérieur nécessaire à son bon fonctionnement¹⁶ (A.2).

A.1. LES FORMULAIRES DE DECLARATION

L'analyse des déclarations publiques d'intérêts renseignées avant la mise en place du Comité de déontologie a permis de mettre en lumière deux points principaux : l'inadaptation

¹³ Cf. annexe 18, *op. cit.*

¹⁴ Cf. annexe 17, formulaire de déclaration d'indépendance des associations membres ou candidates à l'UNAASS, ou à une URAASS, élaboré par le Comité de déontologie de l'UNAASS le 2 octobre 2017.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Cf. annexe 28, *op. cit.*

du formulaire lui-même ainsi que des erreurs et des omissions de certain·e·s·déclarant·e·s¹⁷. Le formulaire proposé aux membres du Conseil d'administration était inspiré des formulaires utilisés en matière d'expertise sanitaire et environnementale¹⁸, alors que les questions posées, ainsi que la rédaction générale du formulaire, étaient manifestement inadaptées à plusieurs égards ; tel était le cas notamment de la référence à l'article L.1454-2 du code de la santé publique¹⁹ visant les peines prévues en cas d'inexactitudes dans la déclaration, inapplicable à la situation des représentant·e·s d'associations d'usagers du système de santé²⁰. En outre, plusieurs informations demandées n'étaient pas pertinentes, notamment celles relatives aux « travaux scientifiques et études pour des organismes publics et/ou privés entrant dans le champ de la santé ou du médico-social »²¹. En revanche, d'autres informations utiles à l'appréciation des conflits d'intérêts n'étaient pas demandées, telles que par exemple la fonction du déclarant dans l'association qu'il représente au Conseil d'administration, les activités dans les champs politique et/ou syndical²².

Le formulaire destiné aux associations était présenté de manière inadéquate par le règlement intérieur de l'UNAASS dans son article 15.2.5 alinéa 1 comme une déclaration d'intérêts des associations adhérentes ; il était en outre insuffisant dans la mesure où le seul renseignement demandé portait sur le pourcentage de financements extérieurs à l'association.

¹⁷ Cf. annexe 29, *op. cit.*

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Aux termes de l'article L.1454-2 du code de la santé publique : « Est puni de 30 000 euros d'amende le fait pour les personnes mentionnées aux I et II de l'article L. 1451-1 et à l'article L. 1452-3 d'omettre sciemment, dans les conditions fixées par ce même article, d'établir ou de modifier une déclaration d'intérêts afin d'actualiser les données qui y figurent ou de fournir une information mensongère qui porte atteinte à la sincérité de la déclaration. »

²⁰ Cf. annexe 29, *op. cit.*

²¹ Cf. annexe 4 ancien formulaire de DPI à destination des membres du Conseil d'administration mis en place par le bureau transitoire de l'UNAASS et annexe 5, ancien formulaire de DPI à destination des membres des Comités régionaux mis en place par le bureau transitoire de l'UNAASS.

²² Cf. annexe 29, *op. cit.*

Le Comité de déontologie a élaboré des formulaires adaptés aux spécificités de l'UNAASS. Il s'agit d'un nouveau formulaire de DPI et pour les associations d'un formulaire de déclaration d'indépendance²³.

A.2. LE REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE DEONTOLOGIE

Les règles l'organisant étant dispersées dans trois textes, à savoir le décret n°2017-90 du 26 janvier 2017 relatif à l'UNAASS, l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS et le règlement intérieur de l'UNAASS, le Comité de déontologie a estimé nécessaire proposer un règlement intérieur réunissant, clarifiant et précisant les différents points explicitant le rôle du Comité, les conditions de recevabilité des saisines, ses compétences et son fonctionnement²⁴ (ces éléments feront également l'objet d'une présentation sommaire sur le site de l'UNAASS²⁵). Ainsi le Comité est compétent pour :

« Établir la charte des valeurs de l'UNAASS et veiller à en assurer le respect ; collecter et examiner les déclarations publiques d'intérêt conformément à l'article 28 de l'arrêté du 24 avril 2017 lu conjointement avec l'article 15.2.5 du règlement intérieur de l'UNAASS ; assister l'UNAASS et ses membres dans la prévention des conflits d'intérêts ; connaître des conflits relatifs à l'adhésion à l'UNAASS ou à une URAASS, et au rattachement dans un des collèges de l'assemblée générale ; émettre des avis relatifs à la radiation d'un membre de l'UNAASS ou des URAASS ; prononcer des avis sur des questions de fond en matière de déontologie, sur les règles générales de l'UNAASS en matière d'indépendance, sur toute question relative à un manquement à une obligation déontologique, et plus généralement sur toute question qui relève de ses pouvoirs ; tirer des enseignements des pratiques observées et formuler des recommandations proposant des améliorations aux règles de déontologie existantes (notamment dans le but de prévenir les manquements à l'indépendance des représentants d'associations et des associations) ; formuler des avis pour tout conflit intervenant ou susceptible d'intervenir entre les membres de l'UNAASS. »²⁶

²³ Cf. annexe 18, *op. cit.*

²⁴ Cf. annexe 28, *op. cit.*

²⁵ Cf. annexe 27, proposition de présentation du Comité de déontologie.

²⁶ Art. 4 al. 1 de la proposition de règlement intérieur du Comité de déontologie du 2 octobre 2017.

Ce travail qui a permis d'identifier les contradictions existant entre les différents textes organisant son activité a conduit à deux autres analyses : d'une part, une analyse générale sur l'ensemble des textes organisant le Comité de déontologie²⁷, d'autre part, une note visant à clarifier les conditions d'adhésion de fond et de forme à l'UNAASS et aux URAASS²⁸.

B. LES DIFFICULTES AUXQUELLES LE COMITE DE DEONTOLOGIE EST CONFRONTE

A l'occasion de ses travaux, le Comité de déontologie a décelé deux principaux obstacles à son fonctionnement ainsi qu'à celui de l'UNAASS ; il s'agit du manque de cohérence des différents textes l'organisant (B.1) et des difficultés à obtenir les informations qui lui sont nécessaires (B.2).

B.1. LE MANQUE DE COHERENCE ENTRE LES DIFFERENTS TEXTES ORGANISANT LE COMITE DE DEONTOLOGIE

Les principaux problèmes observés sont répertoriés dans le rapport à ce sujet²⁹. Ce dernier a permis de déceler des incertitudes concernant l'étendue des compétences du Comité dans le contrôle des DPI, dans l'appréciation des conflits relatifs à l'adhésion et au rattachement à un des collèges de l'assemblée générale, ainsi que dans celle des conflits relatifs aux candidatures et aux exclusions d'un membre de l'UNAASS. Le Comité a également observé une confusion entre déclaration d'intérêts et conflit d'intérêts, ainsi que l'absence de disposition relative à la communication des DPI³⁰. L'ensemble des difficultés

²⁷ Cf. annexe 30, rapport 2017-2 (projet) d'analyse et de comparaison des textes organisant l'activité du Comité de déontologie.

²⁸ Cf. annexe 21, note 2017-3 relative aux procédures d'adhésion à l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et aux Unions régionales agréées d'usagers du système de santé (URAASS).

²⁹ Cf. annexe 30, *op. cit.*

³⁰ Cf. annexes 19 et 29, *op. cit.*

observées fragilisant le fonctionnement de l'UNAASS et sa sécurité juridique, le Comité de déontologie estime que les problèmes identifiés doivent impérativement être résolus, ce qui implique de réécrire certains articles des statuts de l'UNAASS, du règlement de l'UNAASS et de la Convention de délégation afin que ces textes soient sans ambiguïté, compréhensibles et cohérents les uns par rapport aux autres.

B.2. LES DIFFICULTES D'ACCES AUX INFORMATIONS NECESSAIRES A L'ACTIVITE DU COMITE DE DEONTOLOGIE

Le Comité de déontologie estime qu'une meilleure circulation de l'information contribuerait à renforcer l'efficacité et l'efficience de ses travaux. Il constate qu'il a jusqu'à présent été confronté entre autres aux difficultés suivantes :

- les informations mises à jour relatives aux URAASS (composition des bureaux et des comités régionaux, liste des associations adhérentes) ne sont pas disponibles, ce qui implique pour lui de les contacter directement et de procéder à une collecte chronophage³¹ ;
- les dates des réunions, conseils d'administration, élections et assemblée générale ne lui sont pas communiquées de manière systématique, ce qui l'oblige, en l'absence de diffusion publique, à identifier et contacter directement les personnes qui détiennent ces informations ;
- les ordres du jour et les procès-verbaux ne font pas l'objet d'une diffusion interne organisée ;
- les événements que l'UNAASS et les URAASS organisent et/ou auxquels elles participent ainsi que leur date ne peuvent être suivis par le Comité faute de centralisation de l'information.

³¹ Cf. annexe 20, note 2017-2 du Comité de déontologie de l'UNAASS n°2 du 2 octobre 2017 sur l'estimation prospective du temps de travail lié à l'examen des déclarations.

Les difficultés d'accès aux informations constituent autant d'obstacles à la réalisation des objectifs du Comité de déontologie. Par exemple, s'il n'a pas accès au texte de l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'administration suffisamment longtemps à l'avance, il lui est impossible d'alerter ce dernier sur les situations de conflit d'intérêts de certain·e·s de ses membres. Plus épineux encore, si le Comité de déontologie n'est pas informé lorsque l'UNAASS, ou une URAASS, organise un événement, ou y participe, il est impossible d'identifier si les personnes en charge de représenter l'Union ne sont pas en situation de conflit d'intérêts. Or le Comité de déontologie a appris, de manière indirecte, que cette situation s'était déjà produite, sans que le représentant en cause n'informe l'assemblée qu'il était dans une telle situation.

Les difficultés observées s'expliquent sans doute, au moins partiellement, par la complexité de la transition du CISS à l'UNAASS, et la mise en place du nouveau serveur informatique. Pour l'avenir, il est essentiel que ces difficultés soient surmontées en vue d'une meilleure circulation de l'information, laquelle constitue la condition *sine qua non* du bon fonctionnement du Comité de déontologie.

De plus, au regard des critères de qualification des délégations de service public, le Comité de déontologie s'interroge sur le point de savoir si l'UNAASS bénéficie ou non d'une telle délégation. En effet un service public peut être géré selon une délégation de service public, c'est-à-dire un contrat administratif par lequel une personne publique confie à une personne privée ou publique le soin de gérer un service public sous son contrôle³². En l'absence de contrat, une délégation de service public peut être qualifiée par les textes, ou par le juge administratif à partir d'un faisceau d'indices : ce dernier prend en considération l'existence d'une mission d'intérêt général, d'un contrôle de l'administration³³ et de

³² CE, 13 mai 1938, *Caisse primaire "Aide et protection"*, Rec. Lebon p. 417

³³ Ces deux premiers critères sont cumulatifs, voir : CE, 5 octobre 2007, *Soc. UGC-Ciné-Cité*, req. n° 298773.

prérogatives de puissance publique³⁴ ou d'obligations imposées par l'administration et des conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service³⁵. Si tel était le cas pour l'UNAASS, l'ensemble des documents produits par cette dernière et qui sont relatifs à ses missions devraient être accessibles au public en application des articles L. 300-2 et suivants du code des relations entre le public et les administrations³⁶.

Pour conclure sur la mise en place du Comité de déontologie de l'UNAASS, ce dernier a créé les principaux outils nécessaires à son fonctionnement (formulaires, règlement intérieur, etc.)³⁷. À partir du nouveau formulaire de DPI, le chargé de mission a mis en place une version dématérialisée en vue de faciliter la collecte des DPI³⁸. Maintenant que le Comité de déontologie est en place, il tient à alerter l'UNAASS sur deux points principaux : d'une part, les textes régissant le fonctionnement de l'organisation (les statuts de l'UNAASS, le règlement de l'UNAASS et la Convention de délégation qui organise les relations entre l'UNAASS et les URAASS) devraient être revus pour être clarifiés et harmonisés, d'autre

³⁴ CE, 28 juin 1963, *Narcy*, req. n° 43834 ; CE, 22 février 2007, *Association du personnel relevant des établissements pour inadaptés*, req. n° 264541

³⁵ CE, 20 juillet 1990, *Ville de Melun et association Melun culture loisirs c/ Vivien*, req. n°69867 ; CE, 17 février 1992, *Textron*, req. n° 73230 ; CE, 22 février 2007, *Association du personnel relevant des établissements pour inadaptés*, req. n° 264541 ; CE, 6 avril 2007, *Commune d'Aix-en-Provence*, req. n° 284736.

³⁶ Aux termes de l'article L. 300-2 des relations entre le public et l'administration : « *Sont considérés comme documents administratifs, au sens des titres Ier, III et IV du présent livre, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions, codes sources et décisions. Les actes et documents produits ou reçus par les assemblées parlementaires sont régis par l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.* » L'article L. 311-1 du même code ajoute que : « *Sous réserve des dispositions des articles L. 311-5 et L. 311-6, les administrations mentionnées à l'article L. 300-2 sont tenues de publier en ligne ou de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande, dans les conditions prévues par le présent livre.* »

³⁷ Cf. annexe 16, formulaire d'attestation sur l'honneur élaboré par le Comité de déontologie de l'UNAASS le 13 novembre 2017 ; annexes 17, 18 et 28, *op. cit.*

³⁸ Voir : <<https://fr.surveymonkey.com/r/UNAASS-DPI>>, consulté le 15.01.2018.

part, la circulation et la diffusion des informations devraient être nettement améliorées afin que le Comité de déontologie puisse assurer ses missions.

II - LES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Le Comité de déontologie est confronté à des difficultés pour assurer ses missions en raison du manque de moyens alloués à son fonctionnement³⁹ (A). Il considère par ailleurs que la participation à la prévention des conflits d'intérêts par l'ensemble des parties prenantes est indispensable (B).

A. L'INSUFFISANCE DES MOYENS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU COMITE DE DEONTOLOGIE

Le Comité de déontologie est unanime à constater la somme de travail sans cesse croissante à laquelle il est confronté. Pour y faire face, bien qu'un chargé de mission ait été recruté – Tristan Berger – pour assister la présidente, le Comité de déontologie a dû doubler son temps de travail qui représente désormais deux journées entières par mois pour ses membres, et une journée et demie hebdomadaire en sus pour la présidente. Malgré cette augmentation constante du temps consacré pour assurer les missions du Comité de déontologie, ce dernier constate qu'il n'est pas en mesure de faire face à l'ensemble des missions qui lui sont assignées. Les analyses prospectives qu'il a menées confirment que cette situation ne sera pas transitoire et que vraisemblablement des tâches essentielles ne peuvent

³⁹ Cf. annexe 20, *op. cit.*

pas être réalisées en l'état eu égard à leur volume⁴⁰, ce qui parasite l'activité du Comité et retarde considérablement ses réponses aux saisines⁴¹.

A.1. DES TACHES ESSENTIELLES NON REALISEES

En l'absence de moyens supplémentaires, le Comité de déontologie est contraint de « céder aux priorités », ce qui jusqu'à présent l'a conduit à laisser de côté des tâches essentielles⁴². Pour mettre en évidence l'ampleur des difficultés auxquelles le Comité est confronté, l'ensemble des fonctions liées à son activité ont été répertoriées en distinguant celles qu'il peut effectuer avec les moyens dont il dispose de celles qui demeurent non réalisées (dans le tableau qui suit).

Activités liées au fonctionnement du Comité	Fonctions d'appui juridique et administratif	Réalisation des tâches	
		Oui	Non
Organisation des réunions	Réservation de salles, d'hôtel et de plateaux repas (Odile Zana)	✓	
	Rédaction de l'ordre du jour et du compte-rendu (Tristan Berger)	✓	

⁴⁰ Voir notamment annexe 20, *op. cit.*

⁴¹ Cf. annexe 31, saisine n°1 du Comité de déontologie de l'UNAASS par le Président de l'UNAASS du 14 septembre 2017 et annexe 32, saisine n°2 du Comité de déontologie de l'UNAASS par les associations Génération Mouvement et FNAR.

⁴² Cf. annexe 8, *op. cit.* ; annexe 9, compte-rendu de la réunion n°2 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 11 septembre 2017 ; annexe 10, compte-rendu de la réunion n°3 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 2 octobre 2017 ; annexe 11, compte-rendu de la réunion n°4 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 16 octobre 2017 ; annexe 12, *op. cit.* ; annexe 22, ordre du jour de la réunion n°3 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 2 octobre 2017 ; annexe 23, ordre du jour de la réunion n°4 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 16 octobre 2017 ; annexe 24, ordre du jour de la réunion n°5 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 13 novembre 2017 ; annexe 25, ordre du jour de la réunion n°6 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 27 novembre 2017 ; annexe 26, ordre du jour de la réunion n°7 du Comité de déontologie de l'UNAASS du 11 décembre 2017.

Production d'analyses	Pré-rédaction (Dominique Thouvenin & Tristan Berger)	✓	
	Pré-rédaction (Dominique Thouvenin & Tristan Berger)	✓	
	Pré-rédaction (Dominique Thouvenin & Tristan Berger)	✓	
	Réponses aux questions relatives à l'activité du Comité de déontologie (Dominique Thouvenin & Tristan Berger)	✓	
	Réalisation d'un rapport d'activité annuel (Dominique Thouvenin & Tristan Berger)	✓	
Collecte des DPI	Réception des DPI via SurveyMonkey, mail, et courrier postal (Tristan Berger)	✓	
	Archivage et recensement (dans un tableau Excel)		x
	Réponses aux questions relatives aux DPI		x
	Mise à jour et suivi des DPI		x
	Relance des DPI manquantes		x
Examen des DPI	Contrôle du caractère complet des DPI		x
	Vérification de l'authenticité du contenu		x
	Relance et demande d'informations complémentaires		x
	Réalisation d'un rapport d'activité annuel		x
Élaboration de la Charte des valeurs	Enquête de terrain auprès des parties prenantes		x
	Synthèse et analyse des données collectées		x
	Pré-rédaction du projet de Charte des valeurs		x
Protection des données personnelles	Réalisation des déclarations auprès de la CNIL		x
	Mise en place des outils et protocoles relatifs à la protection des données		x

Il ressort du tableau qui précède que la mise en place d'un système de prévention des conflits d'intérêts efficace dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles nécessite des moyens supplémentaires à allouer au Comité de déontologie. En effet, le Comité de déontologie étant destinataire des déclarations d'intérêts, il est le seul à pouvoir y accéder. Par ailleurs, dans la mesure où les déclarations comportent plusieurs catégories de données personnelles, il est indispensable de garantir leur confidentialité.

Le Comité de déontologie a évalué le nombre de déclarations émanant de l'UNAASS et des URAASS à plus de 1500⁴³, ce qui nécessite l'affectation d'une personne à la réception, l'archivage, le suivi, la mise à jour et le recensement de ces déclarations, la fonction du Comité étant de les analyser. Ce travail essentiel mais matériel n'entre pas dans les missions dévolues au chargé de mission, lequel est en charge de l'organisation des réunions, de la production d'analyses juridiques et de la rédaction du projet de Charte des valeurs⁴⁴. Ce dernier a déjà largement dépassé ses fonctions et son temps de travail en assurant l'élaboration et la mise en place du système de collecte des DPI⁴⁵ (via *SurveyMonkey* et la création d'une messagerie dédiée⁴⁶). Le Comité de déontologie à l'unanimité a prié le chargé de mission de cesser de prendre en charge une mission qui n'est pas prévue dans son contrat de travail et qu'il n'a donc pas à assumer.

Les problèmes évoqués sont identiques à ceux auxquels est confrontée l'actuelle déontologue de l'Assemblée Nationale, la professeure Agnès Roblot-Troizier. René Dosière, interviewé le 29 novembre 2017 dans *Le Monde*, dénonce les mêmes difficultés :

⁴³ Cf. annexe 20, *op. cit.*

⁴⁴ Cf. annexe 12, *op. cit.*

⁴⁵ Cf. annexe 13, courrier du Comité de déontologie de l'UNAASS du 3 novembre 2017 accompagnant les DPI ; annexe 14, courriel de collecte des DPI du Comité de déontologie de l'UNAASS adopté le 13 novembre 2017 ; annexe 15, courriel de la présidente du Comité de déontologie de l'UNAASS à destination du Bureau de l'UNAASS.

⁴⁶ <deontologie@france-assos-sante.org>

« Je préférerais que l'Assemblée fasse des efforts sur la déontologie qui n'est qu'un affichage aujourd'hui, sans efficacité. L'institution s'est dotée d'un déontologue, les deux précédentes personnes qui ont occupé ce poste ont écrit des rapports sur la manière d'améliorer leur mission. Il faut que cela devienne une fonction à temps complet [l'actuelle déontologue Agnès Roblot-Troizier consacre environ trois jours par semaine à cette mission], avec davantage de moyens. Il faut aussi qu'elle soit dotée de pouvoirs décisionnels. Aujourd'hui, le déontologue ne peut donner que des avis, que personne ne suit. Par exemple, les députés doivent lui déclarer les cadeaux d'une valeur de plus de 150 euros, mais ils ne le font pas, comme l'a montré l'affaire des costumes de Fillon en 2016. Il faut aussi que le déontologue puisse avoir les moyens de sanctionner, comme au Québec. L'Assemblée n'a rien fait là-dessus, or c'est cela qui permettra de mettre en place de nouvelles pratiques. »⁴⁷

Afin que la déontologie et la prévention des conflits d'intérêts ne se limitent pas à un simple « affichage », il est nécessaire que le Comité de déontologie soit doté de moyens supplémentaires, sans quoi il n'est pas en mesure d'assurer ses missions.

A.2. L'IDENTIFICATION DES MOYENS SUPPLEMENTAIRES NECESSAIRES

Dans le but d'assurer la réalisation effective des missions qui lui ont été confiées, le tableau précédent permet d'identifier les profils de poste qui devraient être créés à savoir⁴⁸ :

1. Un·e secrétaire pour répondre aux mails et organiser les réunions ;
2. Un·e juriste en charge des missions relatives à la collecte, à l'examen et au suivi des déclarations publiques d'intérêts, ce·tte dernier·ère ne devrait pas assurer d'autres missions au sein de l'UNAASS pour garantir l'indépendance du Comité et en raison de la confidentialité des informations traitées ;

⁴⁷ *Le Monde*, « René Dosière : "Les députés sont trop frileux par rapport à la déontologie" », 29 novembre 2017. Le Comité de déontologie de l'UNAASS prévoit de rencontrer les institutions homonymes et de réaliser une étude comparative sur ces questions.

⁴⁸ Les contrats devraient être des contrats à durée indéterminée.

3. Un·e correspondant informatique et libertés pour assurer la protection des données personnelles au sein de l'UNAASS.

B. L'ENJEU CRUCIAL DE LA BONNE COLLABORATION DES PARTIES PRENANTES POUR LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

La bonne collaboration des différentes parties prenantes, notamment les bureaux de l'UNAASS et des URAASS, les responsables et coordinateur·rice·s régionaux, les associations membres et les déclarant·e·s, a permis, jusqu'à maintenant, d'atteindre les premiers objectifs relatifs à la mise en place du Comité de déontologie. Cependant des défis d'envergure sont à venir, dont la rédaction de la Charte des valeurs, laquelle devrait être rédigée et votée par le Conseil d'administration au plus tard le 31 mars 2018⁴⁹, ce qui semble manifestement impossible eu égard au volume de travail du Comité de déontologie qui n'a pas encore pu débiter cette rédaction, contraint par d'autres priorités et confronté à un manque de moyens manifeste.

Cette collaboration doit encore être renforcée pour surmonter les difficultés qui ne vont pas manquer de se présenter. Chaque membre de l'UNAASS et des URAASS est acteur·rice de la prévention des conflits d'intérêts. Parmi les problèmes déjà repérés par le Comité de déontologie et son chargé de mission :

- il est indispensable que les candidat·e·s proposé·e·s aux élections du Conseil d'administration de l'UNAASS et des Comités régionaux des URAASS ne soient pas des médecins, des pharmacien·ne·s, des dirigeant·e·s de syndicats de salariés ou encore des salariés de l'industrie pharmaceutique⁵⁰ ;
- lorsque l'UNAASS doit être représentée par un·e administrateur·rice ou tout autre représentant·e, lors d'un événement public, les organisateur·rice·s doivent se

⁴⁹ Art. 41 al. 1 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

⁵⁰ Cf. annexe 1, *op. cit.*

demander si le·a représentant·e choisi·e n'est pas dans une situation de conflits d'intérêts (et saisir le Comité de déontologie en cas de doute).

CONCLUSION & RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

Le Comité de déontologie a franchi plusieurs étapes pour tendre vers les objectifs qui lui ont été assignés. Il a mis en place les premiers outils indispensables à son fonctionnement (notamment une proposition de règlement intérieur, des formulaires de DPI et de déclaration d'indépendance adaptés, un système de collecte des DPI, un système d'alerte, et des notes d'analyse et d'explication) et considérablement augmenté le temps de travail de tou·te·s ses membres. Néanmoins plusieurs obstacles demeurent : le volume de travail est tel que le Comité de déontologie est confronté à une sévère insuffisance de moyens (notamment pour les tâches de secrétariat, de collecte et d'examen des DPI et de déclaration auprès de la CNIL), le manque de cohérence des textes organisant son fonctionnement complexifie le travail et les difficultés d'accès aux informations internes à l'UNAASS et aux URAASS ralentissent son activité.

- Le Comité de déontologie suggère la création de trois postes dévolus à son activité, en l'occurrence un·e secrétaire, un·e juriste et un·e correspondant informatique et libertés ;
- Le Comité estime qu'une réécriture des textes est nécessaire pour son bon fonctionnement (notamment certains articles de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS et du règlement intérieur de l'UNAASS) ;
- Le Comité considère que de nombreux documents relatifs à l'UNAASS devraient être mis sur l'extranet et/ou diffusés publiquement pour plus de transparence et pour faciliter le travail des différents organes internes ;
- Le Comité s'interroge sur le point de savoir si l'UNAASS bénéficie ou non d'une délégation de service public.

REMERCIEMENTS

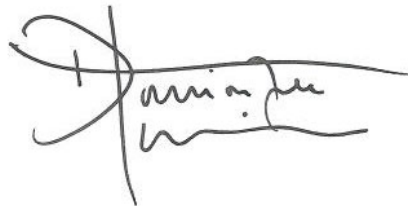
Ce rapport est le fruit du travail collectif du Comité de déontologie de l'UNAASS débuté en juillet 2017 et devenu intense durant les quatre derniers mois de l'année 2017.

Le Comité de déontologie a été confronté à de multiples questions et demandes auxquelles il n'aurait pas été en mesure de faire face s'il n'avait pas bénéficié de l'appui de Tristan Berger, Chargé de mission auprès du Comité.

Il a mis au service de ce dernier ses compétences et fait preuve d'un grand professionnalisme dont le Comité lui sait gré et qui tient à l'en remercier.

Dominique THOUVENIN

Présidente du Comité de déontologie de l'UNAASS



ANNEXES

ANNEXE 1 – ALERTE 2017-1 RELATIVE AUX CANDIDATURES CONCERNANT LES MANDATS DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES D'USAGERS DU SYSTEME DE SANTE (UNAASS) ET DES COMITES REGIONAUX DES UNIONS REGIONALES D'ASSOCIATIONS AGREEES D'USAGERS DU SYSTEME DE SANTE (URAASS) EMANANT DE PROFESSIONNEL·LE·S DE SANTE EXERCICE

Alerte 2017-1 relative aux candidatures concernant les mandats de membre du Conseil d'administration de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et des Comités régionaux des Unions régionales d'associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS) émanant de professionnel·le·s de santé en exercice

À la lecture des déclarations publiques d'intérêts des membres du Conseil d'administration de l'UNAASS, des Comités régionaux des URAASS, et des candidat·e·s, que le Comité de déontologie a déjà reçues, ce dernier a remarqué que plusieurs professionnel·le·s de santé⁵¹, entre autres des pharmacien·ne·s, médecins, cadres de santé, et infirmier·ère·s en exercice représentent des associations d'usagers du système de santé au sein de l'UNAASS et des URAASS ; or, la qualité de professionnel de santé en exercice est incompatible avec une fonction de représentation d'une association d'usagers du système de santé au sein de l'UNAASS ou d'une URAASS.

Dans l'attente d'une analyse approfondie de ces questions, la Présidente du Comité de déontologie, Dominique Thouvenin, alerte le Conseil d'administration, les Comités régionaux, et les organisateur·rice·s des élections des futurs Comités régionaux (dans le cadre de la mise en place des URAASS) sur ce point.

⁵¹ Comprenant notamment les professions médicales, les professions de la pharmacie, et les auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires (au titre des articles L. 4001-1 et s. du code de la santé publique).

Vous remerciant de l'attention portée à la présente alerte, le Comité de déontologie vous demande d'être particulièrement vigilant·e·s sur ces questions, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ses salutations distinguées.

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

**Pour le Comité de déontologie :
La Présidente : Dominique THOUVENIN**

ANNEXE 2 – ALERTE 2017-2 RELATIVE AUX VÉRIFICATIONS DE LA CONFORMITÉ AUX PRINCIPES D'INDÉPENDANCE DE LA CANDIDATURE DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ SOUHAITANT ADHÉRER AUX URAASS

Alerte 2017-2 relative aux vérifications de la conformité aux principes d'indépendance de la candidature des associations d'usagers du système de santé souhaitant adhérer aux URAASS

L'article 40 de l'arrêté n°78-17 du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS prévoit que « l'ensemble des URAASS devra être constitué pour le 31 décembre 2017 ».

Le Comité de déontologie rappelle que, conformément à l'article 1.2 du Règlement intérieur de l'UNAASS du 23 mai 2017, « *pour adhérer aux URAASS, les représentations des associations d'usagers du système de santé agréées au niveau national disposant de l'agrément national ou régional doivent suivre la même procédure* » que celle « *décrite au 1.1 du règlement intérieur, avant d'être affiliées à l'une des délégations régionales en fonction de leur implantation nationale* ».

Le Comité de déontologie attire l'attention des organes chargés des adhésions des associations de la nécessité qu'ils s'assurent du respect des principes énoncés par la Charte provisoire des valeurs (article 41 de l'arrêté n°78-17 du 24 avril 2017) auxquels sont tenues de se conformer les associations d'usagers du système de santé.

Ainsi, les candidatures d'associations pour lesquelles existeraient des incompatibilités liées à la défense d'intérêts de syndicats d'employeurs, de salariés, de professionnels indépendants ou de partis politiques doivent être écartées ; il en est de même lorsque l'association est représentée par des professionnels de santé ou des professionnels de l'action sociale en exercice. En cas de difficulté d'appréciation de la conformité de la candidature à la Charte provisoire des valeurs, les organes en charge des adhésions doivent, avant de se prononcer, saisir le Comité de déontologie qui, aux termes de l'article 28 al. 2, « *en contrôle le respect* ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2017

**Pour le Comité de déontologie :
La Présidente : Dominique THOUVENIN**

ANNEXE 3 – ALERTE 2017-3 RELATIVE A L'OBLIGATION D'ADRESSER AU COMITE DE DEONTOLOGIE LES DPI ET LES DECLARATIONS D'INDEPENDANCE, SEUL ORGANE COMPETENT POUR LES RECEVOIR ET LES EXAMINER

Alerte 2017-3 relative à l'obligation d'adresser au Comité de déontologie les DPI et les déclarations d'indépendance, seul organe compétent pour les recevoir et les examiner

Les administrateurs de l'UNAASS et les membres des comités régionaux des URAASS ont l'obligation de transmettre leurs déclarations publiques d'intérêts (DPI) au Comité de déontologie de même que les associations nationales agréées, les associations régionales agréées ont l'obligation de lui adresser leurs déclarations d'indépendance⁵².

Le Comité de déontologie rappelle qu'il est, aux termes de l'article 28 de l'arrêté du 24 avril 2017, le seul organe compétent pour recevoir et examiner aussi bien les déclarations publiques d'intérêts que les déclarations d'indépendance.

Le Comité de déontologie prie donc l'ensemble des personnes concernées de bien vouloir respecter cette règle et de ne pas les adresser à quelque autre organe que ce soit de l'UNAASS ou des URAASS. En effet, outre que seul le Comité est doté de cette compétence, il est en train de mettre en place des mesures de protection des données issues de ces déclarations, parce que ce sont des données identifiantes au sens de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés.

Enfin, le Comité de déontologie rappelle que les administrateurs de l'UNAASS ainsi que les membres des Comités régionaux des URAASS auront à renseigner à nouveau leur DPI pour l'année 2018⁵³ en vue de permettre au Comité de procéder à leur examen ou leur réexamen.

Fait à Paris, le 12 décembre 2017
Pour le Comité de déontologie :
La Présidente : Dominique THOUVENIN

⁵² Le Comité de déontologie a été amené, pour ce qui concerne ces associations, à requalifier la « déclaration publique d'intérêts » en « déclaration d'indépendance », dans la mesure où une association qui est une personne morale ne se trouve pas dans une situation juridique identique à celle d'une personne physique.

⁵³ Sauf si leur situation n'a pas changé, auquel cas ils feront une déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 4 – ANCIEN FORMULAIRE DE DPI A DESTINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION MIS EN PLACE PAR LE BUREAU TRANSITOIRE DE L'UNAASS

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES DU SYSTEME DE SANTE
**document-type de la déclaration publique d'intérêts pour les candidats au conseil
d'administration de l'Union nationale des associations agréées du système de santé
remise au moment de l'acte de candidature**

Je soussigné(e)

Né(e) le à

.....

Reconnais avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ de la santé et/ou du médico-social.

Je renseigne cette déclaration en qualité de candidat de l'association.....

..... au conseil d'administration de l'Union nationale des associations agréées du système de santé.

Si au cours du mandat, une modification intervient concernant ces liens ou que de nouveaux liens sont noués, et ce tout au long de mon mandat, je m'engage à actualiser ma DPI auprès du Comité de déontologie et de prévention des conflits de l'Union nationale des associations agréées du système de santé.

Il vous appartient, à réception de l'ordre de jour d'une réunion, de vérifier si les liens d'intérêt que vous avez déclarés ou qui pourraient apparaître de manière ponctuelle sont compatibles avec votre présence lors de tout ou partie de cette réunion et d'en avertir l'interlocuteur désigné au sein de l'institution et, le cas échéant, le président de séance, si possible, avant sa tenue. En cas de conflits d'intérêts, votre présence est en effet susceptible d'entacher d'irrégularité les décisions prises ou les recommandations, références ou avis émis et d'entraîner l'annulation de la décision prise ou de celle qu'aura pu prendre l'administration au vu de cette délibération.

Les informations recueillies seront informatisées et votre déclaration (à l'exception des informations relatives aux montants déclarés et à l'identité des proches) pourra être publiée sur le site internet de l'Union. L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité

la prévention des conflits d'intérêts en confrontant les liens déclarés aux objectifs de la mission envisagée au sein de l'Union.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@unaass.org

1. Votre activité principale

1.1. Votre activité principale exercée actuellement

Activité libérale

Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

Autre (activité bénévole, retraité...)

Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

Activité salariée

Remplir le tableau ci-dessous

Employeur principal	Adresse de l'employeur	Fonction occupée dans l'organisme	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

1.2. Vos activités exercées à titre principal au cours des 5 dernières années

A ne remplir que si différentes de celles remplies dans la rubrique 1.1

Activité libérale

Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

Autre (activité bénévole, retraité...)

Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

Activité salariée

Remplir le tableau ci-dessous

Employeur principal	Adresse de l'employeur	Fonction occupée dans l'organisme	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

2. Vos activités exercées à titre secondaire

2.1. Vous participez ou vous avez participé à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de la santé ou du médico-social.

Sont notamment concernés les établissements de santé, les entreprises et les organismes de conseil, les organismes professionnels (sociétés savantes, réseaux de santé, CNPS), les associations de patients.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement ou au cours des 5 années précédentes :

Organisme (société, établissement, association)	Fonction occupée dans l'organisme	Rémunération (montant à porter au tableau A.1)	Début (mois/ann ée)	Fin (mois/ann ée)
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		

		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		
--	--	---	--	--

2.2. Vous exercez ou vous avez exercé une activité de consultant, de conseil ou d'expertise auprès d'un organisme entrant dans le champ de la santé ou du médico-social.

Il peut s'agir notamment d'une activité de conseil ou de représentation, de la participation à un groupe de travail, d'une activité d'audit, de la rédaction d'articles ou de rapports d'expertise.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Organisme (société, établissement, association)	Fonction occupée dans l'organisme	Rémunération (montant à porter au tableau A.2)	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		

		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		

2.3. Vous participez ou vous avez participé à des travaux scientifiques et études pour des organismes publics et/ou privés entrant dans le champ de la santé ou du médico-social.

Doivent être mentionnées les participations à des travaux scientifiques, notamment la réalisation d'essais ou d'études cliniques ou pré-cliniques, d'études épidémiologiques, d'études médico-économiques, d'études observationnelles sur les pratiques et prescriptions, etc.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Organisme (société, établissement, association)	Domaine et Type de travaux	Nom du produit de santé ou du sujet traité	Si essais ou études cliniques ou pré- cliniques : précisez :	Rémunération (montant à porter au tableau A.3)	Début (mois/an née)	Fin (mois/an née)
			<u>Type d'étude :</u> <input type="checkbox"/> Etude monocentrique <input type="checkbox"/> Etude multicentrique <u>Votre rôle :</u> <input type="checkbox"/> Investigateur principal <input type="checkbox"/> Investigateur coordonnateur <input type="checkbox"/> Expérimentateur principal <input type="checkbox"/> Co-investigateur <input type="checkbox"/> Expérimentateur non principal	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)		

			<p><u>Type d'étude :</u> <input type="checkbox"/> Etude monocentrique <input type="checkbox"/> Etude multicentrique</p> <p><u>Votre rôle :</u> <input type="checkbox"/> Investigateur principal <input type="checkbox"/> Investigateur coordonnateur <input type="checkbox"/> Expérimentateur principal <input type="checkbox"/> Co-investigateur <input type="checkbox"/> Expérimentateur non principal</p>	<p><input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) </p>		
			<p><u>Type d'étude :</u> <input type="checkbox"/> Etude monocentrique <input type="checkbox"/> Etude multicentrique</p> <p><u>Votre rôle :</u> <input type="checkbox"/> Investigateur principal <input type="checkbox"/> Investigateur coordonnateur <input type="checkbox"/> Expérimentateur principal <input type="checkbox"/> Co-investigateur <input type="checkbox"/> Expérimentateur non principal</p>	<p><input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) </p>		

			<u>Type d'étude :</u> <input type="checkbox"/> Etude monocentrique <input type="checkbox"/> Etude multicentrique <u>Votre rôle :</u> <input type="checkbox"/> Investigateur principal <input type="checkbox"/> Investigateur coordonnateur <input type="checkbox"/> Expérimentateur principal <input type="checkbox"/> Co-investigateur <input type="checkbox"/> Expérimentateur non principal	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)		
--	--	--	--	---	--	--

2.4. Vous avez rédigé un article, intervenez ou êtes intervenu dans des congrès, conférences, colloques, réunions publiques diverses ou formations organisés ou soutenus financièrement par des entreprises ou organismes privés entrant dans le champ de la santé ou du médico social.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et cours des 5 années précédentes :

Entreprise ou organisme invitant (société, association)	Lieu et intitulé de la réunion	Sujet de l'intervention, le Nom du produit visé	Prise en charge des frais de déplacement	Rémunération (montant à porter au tableau A.4)	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)		

			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)		
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)		

			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)		
--	--	--	---	--	--

2.5. Vous êtes inventeur et/ou détenteur d'un brevet ou d'un produit, procédé ou toute autre forme de propriété intellectuelle non brevetée en relation avec le champ de la santé ou du médico-social.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Nature de l'activité et nom du brevet, produit...	Structure qui met à disposition le brevet, produit...	Perception intéressément	Rémunération (montant à porter au tableau A.5)	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)		

		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)		
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)		
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)		

3. Activités que vous dirigez ou avez dirigées et qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de la santé ou du médico-social.

Le type de versement peut prendre la forme de subventions ou contrats pour études ou recherches, bourses ou parrainage, versements en nature ou numéraires, matériels, taxes d'apprentissage...

Sont notamment concernés les présidents, trésoriers et membres des bureaux et conseils d'administration

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Structure et activité bénéficiaires du financement	Organisme à but lucratif financeur (*)	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

(*) Le % du montant des financements par rapport au budget de fonctionnement de la structure et le montant versé par le financeur sont à porter au tableau B.1

4. Participations financières dans le capital d'une société dont l'objet social entre dans le champ de la santé et/ou du médico-social

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement :

Tout intérêt financier : valeurs mobilières cotées ou non, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou d'autres avoirs financiers en fonds propres ; doivent être déclarés les intérêts dans une entreprise ou un secteur concerné, une de ses filiales ou une société dont elle détient une partie du capital dans la limite de votre connaissance immédiate et attendue. Il est demandé d'indiquer le nom de l'établissement, entreprise ou organisme, le type et la qualité des valeurs ou pourcentage du capital détenu.

(Les fonds d'investissement en produits collectifs de type SICAV ou FCP - dont la personne ne contrôle ni la gestion, ni la composition – sont exclus de la déclaration)

Structure concernée	Type d'investissement (*)

(*) Le % de l'investissement dans le capital de la structure et le montant détenu sont à porter au tableau C.1

5. Proches parents salariés et/ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de la santé et/ou du médico-social.

Les personnes concernées sont :

- *le conjoint [époux (se) ou concubin(e) ou pacsé(e)], parents (père et mère) et enfants de ce dernier*
- *les enfants*
- *les parents (père et mère)*

Cette rubrique doit être renseignée si le déclarant a connaissance des activités de ses proches parents.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement ou, si les activités sont connues, au cours des 5 années précédentes :

	Organismes concernés
Proche(s) parent(s) ayant un lien avec les organismes suivants (Le lien de parenté est à indiquer au tableau D.1)	

6. Autres liens d'intérêts que vous considérez devoir être portés à la connaissance de l'organisme objet de la déclaration

Si besoin, au vu des précisions apportées par l'organisme au présent document-type

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement, au cours des 5 années précédentes :

Élément ou fait concerné	Commentaires (Le montant des sommes perçues est à porter au tableau E.1)	Année de début	Année de fin

**7. Si vous n'avez renseigné aucun item après le 1, cochez la case :
et signez en dernière page**

Article L. 1454-2 du code de la santé publique

« Est puni de 30 000 euros d'amende le fait pour les personnes mentionnées au I et II de l'article L. 1451-1 et à l'article L. 1452-3 d'omettre, sciemment, dans les conditions fixées par ce même article, d'établir ou de modifier une déclaration d'intérêts afin d'actualiser les données qui y figurent ou de fournir une information mensongère qui porte atteinte à la sincérité de la déclaration »

Fait à

Le

Signature obligatoire
(mention non rendue publique)

Les informations recueillies seront informatisées et votre déclaration (à l'exception des informations relatives aux montants déclarés et à l'identité des proches) pourra être publiée sur le site internet de l'Union. L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la prévention des conflits d'intérêts en confrontant les liens déclarés aux objectifs de la mission envisagée au sein de l'Union.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@unaass.org

ANNEXE 5 – ANCIEN FORMULAIRE DE DPI A DESTINATION DES MEMBRES DES COMITES REGIONAUX MIS EN PLACE PAR LE BUREAU TRANSITOIRE DE L'UNAASS

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREES DU SYSTEME DE SANTE
document-type de la déclaration publique d'intérêts pour les candidats au Comité régional de l'Union régionale des associations agréées du système de santé remise au moment de l'acte de candidature

Je soussigné(e)

Né(e) le à

.....

Reconnais avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ de la santé et/ou du médico-social.

**Je renseigne cette déclaration en qualité de candidat de l'association.....
..... au comité régional de l'Union régionale des associations agréées du système de santé.**

Si au cours du mandat, une modification intervient concernant ces liens ou que de nouveaux liens sont noués, et ce tout au long de mon mandat, je m'engage à actualiser ma DPI auprès du Comité de déontologie et de prévention des conflits de l'Union régionale des associations agréées du système de santé.

Il vous appartient, à réception de l'ordre de jour d'une réunion, de vérifier si les liens d'intérêt que vous avez déclarés ou qui pourraient apparaître de manière ponctuelle sont compatibles avec votre présence lors de tout ou partie de cette réunion et d'en avertir l'interlocuteur désigné au sein de l'institution et, le cas échéant, le président de séance, si possible, avant sa tenue. En cas de conflits d'intérêts, votre présence est en effet susceptible d'entacher d'irrégularité les décisions prises ou les recommandations, références ou avis émis et d'entraîner l'annulation de la décision prise ou de celle qu'aura pu prendre l'administration au vu de cette délibération.

Les informations recueillies seront informatisées et votre déclaration (à l'exception des informations relatives aux montants déclarés et à l'identité des proches) pourra être publiée sur le site internet de l'Union. L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et

de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la prévention des conflits d'intérêts en confrontant les liens déclarés aux objectifs de la mission envisagée au sein de l'Union.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@unaass.org

1. Votre activité principale

1.1. Votre activité principale exercée actuellement

Activité libérale

Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

Autre (activité bénévole, retraité...)

Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

Activité salariée

Remplir le tableau ci-dessous

Employeur principal	Adresse de l'employeur	Fonction occupée dans l'organisme	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

1.2. Vos activités exercées à titre principal au cours des 5 dernières années

A ne remplir que si différentes de celles remplies dans la rubrique 1.1

Activité libérale

Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

Autre (activité bénévole, retraité...)

Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

--	--	--	--

Activité salariée

Remplir le tableau ci-dessous

Employeur principal	Adresse de l'employeur	Fonction occupée dans l'organisme	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

2. Vos activités exercées à titre secondaire

2.1. Vous participez ou vous avez participé à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de la santé ou du médico-social.

Sont notamment concernés les établissements de santé, les entreprises et les organismes de conseil, les organismes professionnels (sociétés savantes, réseaux de santé, CNPS).

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement ou au cours des 5 années précédentes :

ORGANISME (société, établissement,)	FONCTION OCCUPEE dans l'organisme	RÉMUNÉRATION		Date de début (j/m/a)	Date de fin (j/m/a)
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Vous <input type="checkbox"/> Organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) :.....	Montant perçu (mention non rendue publique) :.....		
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Vous <input type="checkbox"/> Organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) :.....	Montant perçu (mention non rendue publique) :....		
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Vous <input type="checkbox"/> Organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) :.....	Montant perçu (mention non rendue publique) :....		

2.2. Vous exercez ou vous avez exercé une activité de consultant, de conseil ou d'expertise auprès d'un organisme entrant dans le champ de la santé ou du médico-social.

Il peut s'agir notamment d'une activité de conseil ou de représentation, de la participation à un groupe de travail, d'une activité d'audit, de la rédaction d'articles ou de rapports d'expertise.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

ORGANISME (société, établissement)	NOM DU PRODUIT ET INDICATION THERAPEUTIQUE	RÉMUNÉRATION		Date de début (j/m/a)	Date de fin (j/m/a)
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Vous <input type="checkbox"/> Organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) :.....	Montant perçu (mention non rendue publique) :		
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Vous <input type="checkbox"/> Organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) :.....	Montant perçu (mention non rendue publique) :		
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Vous <input type="checkbox"/> Organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) :.....	Montant perçu (mention non rendue publique) :		

		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Vous <input type="checkbox"/> Organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) :.....	Montant perçu (mention non rendue publique) :		
		<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Vous <input type="checkbox"/> Organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) :.....	Montant perçu (mention non rendue publique) :		

2.3. Vous participez ou vous avez participé à des travaux scientifiques et études pour des organismes publics et/ou privés entrant dans le champ de la santé ou du médico social.

Doivent être mentionnées les participations à des travaux scientifiques, notamment la réalisation d'essais ou d'études cliniques ou pré-cliniques, d'études épidémiologiques, d'études médico-économiques, d'études observationnelles sur les pratiques et prescriptions, etc.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Organisme (société, établissement)	Domaine et Type de travaux	Nom du produit de santé ou du sujet traité	Si essais ou études cliniques ou pré- cliniques : précisez :	Rémunération Les montants ne sont pas rendus publics	Début (mois/an née)	Fin (mois/an née)
--	----------------------------------	---	---	---	---------------------------	-------------------------

			<p><u>Type d'étude :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Etude monocentrique</p> <p><input type="checkbox"/> Etude multicentrique</p> <p><u>Votre rôle :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Investigateur principal</p> <p><input type="checkbox"/> Investigateur coordonnateur</p> <p><input type="checkbox"/> Expérimentateur principal</p> <p><input type="checkbox"/> Co-investigateur</p> <p><input type="checkbox"/> Expérimentateur non principal</p>	<p><input type="checkbox"/> Aucune</p> <p><input type="checkbox"/> Au déclarant</p> <p><input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>...</p> <p>Montant</p>		
--	--	--	---	--	--	--

			<p><u>Type d'étude :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Etude monocentrique</p> <p><input type="checkbox"/> Etude multicentrique</p> <p><u>Votre rôle :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Investigateur principal</p> <p><input type="checkbox"/> Investigateur coordonnateur</p> <p><input type="checkbox"/> Expérimentateur principal</p> <p><input type="checkbox"/> Co-investigateur</p> <p><input type="checkbox"/> Expérimentateur non principal</p>	<p><input type="checkbox"/> Aucune</p> <p><input type="checkbox"/> Au déclarant</p> <p><input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Montant</p>		
--	--	--	---	---	--	--

			<p><u>Type d'étude :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Etude monocentrique</p> <p><input type="checkbox"/> Etude multicentrique</p> <p><u>Votre rôle :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Investigateur principal</p> <p><input type="checkbox"/> Investigateur coordonnateur</p> <p><input type="checkbox"/> Expérimentateur principal</p> <p><input type="checkbox"/> Co-investigateur</p> <p><input type="checkbox"/> Expérimentateur non principal</p>	<p><input type="checkbox"/> Aucune</p> <p><input type="checkbox"/> Au déclarant</p> <p><input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Montant</p>		
--	--	--	---	---	--	--

2.4. Vous avez rédigé un article, intervenez ou êtes intervenu dans des congrès, conférences, colloques, réunions publiques diverses ou formations organisés ou soutenus financièrement par des entreprises ou organismes privés entrant dans le champ de la santé ou du médico social.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et cours des 5 années précédentes :

Entreprise ou organisme invitant (société)	Lieu et intitulé de la réunion	Sujet de l'intervention, le Nom du produit visé	Prise en charge des frais de déplacement	Rémunération Les montants ne sont pas rendus publics	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) Montant		

			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) Montant		
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) Montant		

2.6. Vous êtes inventeur et/ou détenteur d'un brevet ou d'un produit, procédé ou toute autre forme de propriété intellectuelle non brevetée en relation avec le champ de la santé ou du médico-social.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Nature de l'activité et nom du brevet, produit...	Structure qui met à disposition le brevet, produit...	Perception d'intérêt	Rémunération Les montants ne sont pas rendus publics	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) Montant		

		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) Montant		
		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser) Montant		

3. Activités que vous dirigez ou avez dirigées et qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de la santé ou du médico-social.

Le type de versement peut prendre la forme de subventions ou contrats pour études ou recherches, bourses ou parrainage, versements en nature ou numéraires, matériels, taxes d'apprentissage...

Sont notamment concernés les présidents, trésoriers et membres des bureaux et conseils d'administration

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Structure et activité bénéficiaires du financement	Organisme à but lucratif financeur (*)	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

4. Participations financières dans le capital d'une société dont l'objet social entre dans le champ de la santé et/ou du médico-social

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement :

Tout intérêt financier : valeurs mobilières cotées ou non, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou d'autres avoirs financiers en fonds propres ; doivent être déclarés les

intérêts dans une entreprise ou un secteur concerné, une de ses filiales ou une société dont elle détient une partie du capital dans la limite de votre connaissance immédiate et attendue. Il est demandé d'indiquer le nom de l'établissement, entreprise ou organisme, le type et la qualité des valeurs ou pourcentage du capital détenu.

(Les fonds d'investissement en produits collectifs de type SICAV ou FCP - dont la personne ne contrôle ni la gestion, ni la composition – sont exclus de la déclaration)

Structure concernée	Type d'investissement (*)

5. Proches parents salariés et/ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de la santé et/ou du médico-social.

Les personnes concernées sont :

- *le conjoint [époux (se) ou concubin(e) ou pacsé(e)], parents (père et mère) et enfants de ce dernier*
- *les enfants*
- *les parents (père et mère)*

Cette rubrique doit être renseignée si le déclarant a connaissance des activités de ses proches parents.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement ou, si les activités sont connues, au cours des 5 années précédentes :

	Organismes concernés
Proche(s) parent(s) ayant un lien avec les organismes suivants (Le lien de parenté est à indiquer au tableau D.1)	

6. Autres liens d'intérêts **que vous considérez devoir être portés à la connaissance de l'organisme objet de la déclaration**

Si besoin, au vu des précisions apportées par l'organisme au présent document-type

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement, au cours des 5 années précédentes :

Élément ou fait concerné	Commentaires (Le montant des sommes perçues ne sera pas rendu public)	Année de début	Année de fin

--	--	--	--

7. Si vous n'avez renseigné aucun item après le 1, cochez la case : et signez en dernière page

Article L. 1454-2 du code de la santé publique

« Est puni de 30 000 euros d'amende le fait pour les personnes mentionnées au I et II de l'article L. 1451-1 et à l'article L. 1452-3 d'omettre, sciemment, dans les conditions fixées par ce même article, d'établir ou de modifier une déclaration d'intérêts afin d'actualiser les données qui y figurent ou de fournir une information mensongère qui porte atteinte à la sincérité de la déclaration »

Fait à

Le

--

Signature obligatoire
(mention non rendue publique)

Les informations recueillies seront informatisées et votre déclaration (à l'exception des informations relatives aux montants déclarés et à l'identité des proches) pourra être publiée sur le site internet de l'Union. L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la prévention des conflits d'intérêts en confrontant les liens déclarés aux objectifs de la mission envisagée au sein de l'Union.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@unaass.org

ANNEXE 6 – AVIS 2017-1 RELATIF AU NON-CUMUL DES FONCTIONS DE MEMBRE DU COMITE DE DEONTOLOGIE ET DE MEMBRE D'UN COMITE REGIONAL D'UNE UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES D'USAGERS DU SYSTEME DE SANTE (URAASS)

Avis 2017-1 relatif au non-cumul des fonctions de membre du Comité de déontologie et de membre d'un Comité régional d'une Union régionale des associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS)

Vu l'arrêté n°78-17 du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS ;

Vu le règlement intérieur de l'UNAASS du 23 mai 2017 ;

Le Comité de déontologie a été saisi de la demande de l'un de ses membres, Monsieur Jean-Yves Mener, sur la question de savoir si le cumul des fonctions de membre du Comité de déontologie et de membre d'un Comité régional d'une URAASS était possible.

Après s'être réuni le 2 octobre 2017, et s'être prononcé hors la présence de Monsieur Jean-Yves Mener, le Comité de déontologie a rendu l'avis suivant :

L'article 27 al. 6 de l'arrêté n°78-17 du 24 avril 2017 portant agrément des statuts énonce que les membres du Comité de déontologie « *ne peuvent être membres du conseil d'administration de l'union* ». Cette disposition sans ambiguïté vise à assurer l'indépendance du Comité de déontologie : il n'est pas envisageable qu'un administrateur, participant à ce titre aux décisions prises par le Conseil d'administration, puisse être amené à rendre des avis sur des questions soulevées dans le cadre de la gestion de l'association.

Si cet article ne prévoit pas l'interdiction du cumul des fonctions de membre du Comité de déontologie et de membre d'un Comité régional d'une URAASS, il n'en demeure pas moins que le Comité de déontologie, pourrait, compte tenu de son champ de compétences, être amené à rendre des avis sur des questions relatives aux URAASS. Par analogie avec la règle de non-cumul de la qualité de membre du Comité de déontologie avec celle de membre d'un Comité régional d'une URAASS, le Comité de déontologie estime que ce cumul ne saurait être admis.

Le Comité de déontologie, après en avoir délibéré, a considéré à l'unanimité (sachant que Monsieur Jean-Yves Mener n'a pas pris part au vote) que la fonction de membre du Comité de déontologie est incompatible avec celle de membre d'un Comité régional d'une URAASS.

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

**Pour le Comité de déontologie :
La Présidente : Dominique THOUVENIN**

ANNEXE 7 – AVIS 2017-2 RELATIF A L'OBLIGATION QU'AURAIENT LES MEMBRES DU PERSONNEL DE REMPLIR UNE DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS (DPI)

Avis 2017-2 relatif à l'obligation qu'auraient les membres du personnel de remplir une Déclaration Publique d'Intérêts (DPI)

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu le décret n°2017-90 du 26 janvier 2017 relatif à l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) ;
Vu l'article R. 1114-27 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS ;
Vu le règlement intérieur de l'UNAASS du 23 mai 2017.

Contexte et éléments de la saisine

Le Comité de déontologie s'est auto-saisi le 2 octobre 2017 sur la question de savoir si les membres du personnel devraient remplir une déclaration publique d'intérêts (DPI) après avoir constaté qu'il existe sur ce point une contradiction entre l'article 13 alinéa 5 de l'arrêté du 24 avril 2017 et l'article 15.2.5 du règlement intérieur de l'UNAASS du 23 mai 2017. Après s'être réuni le 2 octobre 2017, le Comité de déontologie procédant à une analyse conjuguée de ces deux textes constate :

Une extension illégale de l'obligation de déclaration publique d'intérêts par le règlement intérieur à une catégorie de personnes non prévue par l'arrêté

L'article 13 alinéa 5 de l'arrêté du 24 avril 2017 précise que « *Les associations nationales agréées, les associations régionales agréées⁵⁴, les administrateurs de l'UNAASS, les membres des comités régionaux des URAASS transmettent leurs déclarations publiques d'intérêts (DPI) au Comité de déontologie et de prévention des conflits selon des modalités prévues au règlement intérieur* » ; toutefois, l'article 15.2.5 du règlement intérieur de l'UNAASS du 23 mai 2017 dont l'objet est de préciser le rôle du Comité de déontologie, énonce que ce dernier

⁵⁴ Le Comité de déontologie rappelle que les associations n'étant pas des personnes physiques n'ont pas à transmettre une déclaration publique d'intérêts mais une déclaration d'indépendance.

« est destinataire des déclarations d'intérêts des administrateurs, des associations adhérentes, des membres associés et de l'ensemble des personnels ».

Alors que l'arrêté a seulement dévolu au règlement intérieur la fixation des conditions de transmission de ces déclarations d'intérêts au Comité et d'examen par ses soins, le règlement intérieur a étendu l'obligation de déclaration à une catégorie de personnes non prévue par l'arrêté. Ce faisant, sous couvert de formalités procédurales, il a créé une nouvelle règle de fond sans en avoir le pouvoir, si bien que cette disposition est illégale.

La proposition du Comité de déontologie de modifier l'arrêté et d'étendre l'obligation de déclaration publique d'intérêts aux personnels dotés de pouvoirs de direction et de coordination

D'une manière générale, les personnels, parce qu'ils sont des salariés, sont dans une situation de subordination *« caractérisée par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné »*⁵⁵.

Si la subordination juridique est le critère déterminant de la relation de travail, le Comité de déontologie propose toutefois de distinguer deux catégories au sein des personnels : ceux qui ont des fonctions d'exécution et ceux qui ont des fonctions de direction et de coordination. Seulement pour ces derniers, à savoir les membres du Comité de direction ainsi que les chargé·e·s de mission nationaux et les coordinateur·rice·s, le Comité de déontologie est d'avis qu'ils devraient être soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts parce qu'ils sont amenés à prendre des initiatives et des décisions au nom de l'UNAASS.

Avis et recommandations

- Le Comité de déontologie considère à l'unanimité que l'extension par le règlement intérieur de l'UNAASS du 23 mai 2017 (art. 15.2.5) à *« l'ensemble des personnels »* de l'obligation de transmettre une déclaration prévue par l'arrêté du 24 avril 2017 (art. 13 al. 5) n'étant imposée qu'aux seuls *« administrateurs de l'UNAASS »* et *« membres des comités régionaux des URAASS »* est illégale.

- En l'état actuel des textes, les personnels n'ont donc pas à renseigner une déclaration publique d'intérêts.

⁵⁵ Cass. Soc., 13 novembre 1996, 94-13.187.

- Toutefois, au regard des objectifs de prévention des conflits d'intérêts, le Comité de déontologie recommande que l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS soit modifié afin que l'obligation de déclaration publique d'intérêts soit étendue aux personnels dotés de pouvoirs de direction et de coordination.

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

**Pour le Comité de déontologie :
La Présidente : Dominique THOUVENIN**

ANNEXE 8 – COMPTE-RENDU DE LA REUNION N°1 DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS DU 5 JUILLET 2017

- *Document non communiqué* -

ANNEXE 9 – COMPTE-RENDU DE LA REUNION N°2 DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS DU 11 SEPTEMBRE 2017

- *Document non communiqué* -

ANNEXE 10 – COMPTE-RENDU DE LA REUNION N°3 DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS DU 2 OCTOBRE 2017

- *Document non communiqué* -

ANNEXE 11 – COMPTE-RENDU DE LA REUNION N°4 DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS DU 16 OCTOBRE 2017

- *Document non communiqué* -

ANNEXE 12 – COMPTE-RENDU DE LA REUNION N°5 DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS DU 13 NOVEMBRE 2017

- *Document non communiqué* -

ANNEXE 13 – COURRIER DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS DU 3 NOVEMBRE 2017 ACCOMPAGNANT LES DPI

Comité de déontologie de l'UNAASS
10 Villa Bosquet, 167 rue de l'Université - 75007 Paris
deontologie@france-assos-sante.org

À Paris, le 3 novembre 2017

Madame, Monsieur,

La loi prévoit que le Comité de déontologie⁵⁶ collecte et examine les déclarations publiques d'intérêts⁵⁷. Une de ses missions est de vous accompagner dans la démarche globale de la prévention des conflits d'intérêts au sein de l'UNAASS⁵⁸, la déclaration publique d'intérêts qu'il vous est demandé de remplir s'inscrivant dans cette démarche.

Les liens d'intérêts qui sont aussi bien directs que par personnes interposées, ne se résument pas aux seuls liens de nature financière. Ainsi, le Règlement intérieur de l'UNAASS⁵⁹ prévoit qu'un représentant des associations au Conseil d'administration et au Bureau de l'UNAASS, ou dans le Comité régional d'une URAASS, « ne peut avoir [...] des intérêts de nature à compromettre son indépendance à l'égard des usagers du système de santé ». S'il est légitime d'avoir des liens d'intérêts, il est toutefois possible qu'ils puissent entrer en conflit avec les intérêts défendus par l'UNAASS ; aussi, est-il essentiel de bien les gérer pour que les décisions du Conseil d'administration, ou du Comité régional, demeurent fidèles aux intérêts des usagers du système de santé que l'Union a pour mission de défendre.

Indépendamment de l'examen des déclarations publiques d'intérêts par le Comité de déontologie, **votre rôle est primordial** : il vous appartient de vérifier si les liens que vous avez déclarés vous semblent compatibles avec votre présence dans une réunion du Conseil d'administration ou du Comité régional. C'est pourquoi un certain nombre d'informations vous sont demandées dans le formulaire de déclaration publique d'intérêts. **Les informations relatives aux coordonnées personnelles, aux montants déclarés, et à l'identité des proches, sont confidentielles.** Elles sont déclarées à la Commission nationale de

⁵⁶ Lequel n'est en aucun cas une instance disciplinaire, bien que le terme « déontologie » figure dans sa dénomination.

⁵⁷ Art.13 al. 4 et 28 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS), lu avec l'article 15.2.5 du règlement intérieur de l'UNAASS.

⁵⁸ Pour plus d'informations sur nos missions, voir le règlement intérieur du comité.

⁵⁹ Article 15.2.5.

l'information et des libertés (CNIL), et sécurisées⁶⁰. **Ces données ne font l'objet d'aucune communication publique.** Les informations demandées permettent de connaître la situation de chaque personne et de pouvoir ainsi apprécier, au cas par cas, l'existence d'un éventuel conflit d'intérêts.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous voudrez bien accorder à ce courrier, et le temps consacré à la lecture attentive des documents et à remplir la déclaration, nous restons à votre disposition pour toute question ou complément d'information, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Comité de déontologie

⁶⁰ Seuls les membres du comité, et le chargé de mission, peuvent y avoir accès. Tous doivent respecter une obligation de confidentialité.

ANNEXE 14 – COURRIEL DE COLLECTE DES DPI DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS ADOPTE LE 13 NOVEMBRE 2017

OBJET : UNAASS – DPI – COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le formulaire de Déclaration Publique d'Intérêts (DPI) que le Comité de déontologie vous adresse dans la perspective de votre candidature au Comité régional*. Vous pouvez le remplir en ligne, sur une plateforme sécurisée (<<https://fr.surveymonkey.com/r/UNAASS-DPI>>) ou remplir le formulaire papier (ci-joint) et le retourner par voie électronique (en réponse au présent mail) ou postale (10 Villa Bosquet, 167 rue de l'Université, 75007 Paris), à l'attention du Comité de déontologie.

Il est indispensable que vous renseigniez votre DPI car elle conditionne votre candidature au Comité régional ; c'est pourquoi il est nécessaire que vous la transmettiez le plus rapidement possible au Comité de déontologie, afin qu'il puisse en informer les organisateur.rice.s des élections pour que votre candidature soit validée.

Afin de vous aider dans cette déclaration, le Comité de déontologie a rédigé une note distinguant liens et conflits d'intérêts (ci-joint), et un courrier de présentation du rôle du Comité de déontologie dans l'examen des DPI (ci-joint).

Vous remerciant par avance pour le temps consacré à la lecture attentive des documents, et pour votre diligence, le Comité de déontologie reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, ses salutations distinguées.

**Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et à l'article 15.2.5 du règlement intérieur de l'UNAASS.*

Le Comité de déontologie
deontologie@france-assos-sante.org

ANNEXE 15 – COURRIEL DE LA PRESIDENTE DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS A DESTINATION DU BUREAU DE L'UNAASS

Dominique THOUVENIN
Présidente du Comité de déontologie
dominique.thouvenin@ehesp.fr

Bureau de l'UNAASS
167 rue de l'Université
10 Villa Bosquet
75007 Paris

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des fusions en cours, et des six nouvelles URAASS à venir, les futur-e-s membres des comités régionaux doivent adresser leur Déclaration Publique d'Intérêt (DPI) au Comité de déontologie⁶¹.

Celui-ci a procédé à l'analyse des DPI des membres du Conseil d'administration. Cette analyse a fait l'objet d'un rapport pointant les insuffisances⁶², aussi bien celles du formulaire soumis aux déclarant-e-s que celles des déclarations collectées (ci-joint). Ces constatations ont conduit le Comité de déontologie à élaborer, dans le cadre de ses missions de collecte et d'examen des déclarations⁶³, une nouvelle version du formulaire de DPI (ci-joint) adapté aux spécificités de l'UNAASS et conforme au cadre juridique qui régit les DPI.

Ce formulaire qui n'est pas un avis, est un document produit par le Comité de déontologie dans l'objectif de lui permettre d'exercer correctement sa mission d'examen des DPI. Une fois la transition effectuée et le Comité mis en place, l'ensemble des missions

⁶¹ Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 24 avril 2017.

⁶² Notamment parce qu'elles étaient calquées sur les modèles destinés aux expert-e-s des agences sanitaires.

⁶³ Article 28 de l'arrêté du 24 avril 2017, article 15 du règlement intérieur.

relatives aux DPI sont de son ressort exclusif⁶⁴. Les textes prévoient que le Comité est destinataire des déclarations en vue de les examiner.

Le Comité de déontologie a transmis ce formulaire au Conseil d'administration pour information. Tenant compte des questions soulevées par les administrateurs, le Comité de déontologie a rédigé **un courrier explicatif** qui accompagnera les DPI en sus de la **note** distinguant les liens et conflits d'intérêts (ci-joint) dans l'objectif d'aider les déclarant-e-s. **Ce courrier met notamment l'accent sur le fait que les informations personnelles, telles que les rémunérations, sont confidentielles et ne seront en aucun cas communiquées.**

Le Comité de déontologie a créé une version numérique de ce formulaire ; et pour éviter aux déclarant-e-s d'avoir à réitérer, année par année, une nouvelle DPI, il a décidé qu'une déclaration sur l'honneur pour les années suivantes suffisait lorsque la situation du-de la déclarant-e n'a pas été modifiée d'une année sur l'autre. Le Comité de déontologie va également élaborer une FAQ (Foire Aux Questions) permettant de répondre aux questions qu'ils-elles pourraient se poser au moment de la déclaration.

Dans la mesure où le Comité de déontologie a constaté que le modèle de DPI adressé aux candidat-e-s de l'UNAASS était manifestement inadapté, il en a élaboré un autre qui tient compte des spécificités de l'UNAASS et des URAASS. C'est donc cette nouvelle version que les futur-e-s membres des Comités régionaux auront à renseigner. En fonction des retours, questions et observations, le Comité de déontologie ré-évaluera et adaptera ces documents.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Dominique Thouvenin
Présidente du Comité de déontologie

⁶⁴ *Ibidem.*

**ANNEXE 16 – FORMULAIRE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR
ELABORE PAR LE COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS LE 13
NOVEMBRE 2017**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Comité de déontologie de l'UNAASS

10 Villa Bosquet, 167 rue de l'Université - 75007 Paris

deontologie@france-assos-sante.org

Objet : Attestation sur l'honneur

Je soussigné-e, né-e le, à
..... et demeurant au,
atteste sur l'honneur que ma situation n'a pas changé depuis la dernière transmission de ma
déclaration publique d'intérêt (ci-après « DPI ») le Si une
modification intervenait concernant les liens déclarés ou bien que de nouveaux liens soient
noués, je m'engage à actualiser ma DPI auprès du Comité de déontologie de l'UNAASS.

Indépendamment de l'examen des déclarations publiques d'intérêts par le Comité de
déontologie, **mon rôle est primordial** : il m'appartient de vérifier si les liens que j'ai déclarés
me semblent compatibles avec ma présence dans une réunion du Conseil d'administration ou
du Comité régional⁶⁵. Il m'appartient de signaler spontanément toute situation qui me semble
constituer un conflit d'intérêts au-à la Président-e du Conseil d'administration – si possible
avant la tenue de la réunion – pour qu'il-elle puisse me demander de ne pas prendre part au

⁶⁵ Par exemple une réunion du conseil d'administration, ou encore une réunion du bureau, selon la situation au titre de laquelle la DPI est remplie.

débat. En cas de conflits d'intérêts, ma présence est en effet susceptible d'entacher d'irrégularité les décisions prises et d'entraîner leur annulation.

J'ai connaissance des sanctions pénales que j'encourrais en cas de fausse attestation, et/ou de fausse déclaration. Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Le

Signature

ANNEXE 17 – FORMULAIRE DE DECLARATION D'INDEPENDANCE DES ASSOCIATIONS MEMBRES OU CANDIDATES A L'UNAASS, OU A UNE URAASS, ELABORE PAR LE COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS LE 2 OCTOBRE 2017

Déclaration à remplir par le-la responsable de l'association adhérente

Je soussigné-e.....
Président-e de l'association.....

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

1. Sur l'association

Objet social :

Membres du bureau (et leur situation sociale⁶⁶) :

2. Sur les ressources de l'association (pour les trois dernières années)

Ressources pour l'année			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total

⁶⁶ Salarié-e (préciser la profession), retraité-e, étudiant-e, etc.

Cotisations des adhérents			
Subventions publiques			
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)			
Financements privés			
Activités économiques de l'association			
Autres sources de financements			
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE :			

Ressources pour l'année

Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents			
Subventions publiques			
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)			
Financements privés			
Activités économiques de l'association			
Autres sources de financements			

TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE :

Ressources pour l'année			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents			
Subventions publiques			
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)			
Financements privés			
Activités économiques de l'association			

Autres sources de financements			
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE :			

PRODUIRE EN ANNEXE LE BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION PAR ANNÉE D'EXERCICE (BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION) DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

3. Sur les liens d'intérêts non-financiers

3.1. Liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, etc.

Organisme (syndicat, think tank, parti ou mouvement politique, association, fondation, etc.)	Nature du lien (soutien politique, collaboration, etc.)	Période

3.2. Présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association

Participation de professionnels de santé (en ou hors activité) ou de l'action sociale aux instances de gouvernance de l'association (indiquer le nombre et le pourcentage par rapport à la totalité des membres des instances de gouvernances) :

4. Pièces à joindre à la présente déclaration :

- Nom, prénom et profession des membres du conseil d'administration de l'association ;
- Présentation de l'association et des principaux motifs d'adhésion ;
- Budget total de l'association par année d'exercice (bilan et compte d'exploitation) des trois dernières années ;
- Dernière version des statuts publiés au Journal officiel ;
- Agrément santé (décision d'agrément et formulaire de demande) ;
- Lettre d'engagement prévue à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

5. Mentions légales

- 5.1. *Les informations recueillies seront informatisées et cette déclaration pourra être publiée sur le site internet de l'Union.*
- 5.2. *L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la vérification de l'indépendance de l'association en confrontant les liens déclarés, aussi bien financiers que non financiers (notamment liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association) aux objectifs de la mission de l'association envisagée au sein de l'Union au sein de l'Union.*
- 5.3. *Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ; Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@france-assos-sante.org.*
- 5.4. *La présente déclaration doit être actualisée dès qu'une modification intervient, et au minimum annuellement même sans modification.*
- 5.5. *Toute déclaration mensongère est susceptible d'entraîner la radiation de l'association après avis du Comité de déontologie.*

- 5.6. *Aux termes de l'article L.441-1 du Code pénal « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »*

Fait à

Le

Signature obligatoire
(mention non rendue publique)



ANNEXE 18 – FORMULAIRE DE DPI ELABORE PAR LE COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS LE 2 OCTOBRE 2017

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU SYSTÈME DE SANTÉ

DÉCLARATION PUBLIQUE D'INTÉRÊTS

Je renseigne cette déclaration en qualité de :

Candidat-e ou représentant-e d'association au conseil d'administration l'UNAASS

Candidat-e ou représentant-e d'association au comité régional de l'URAASS de

.....
.....

Salarié-e de l'UNAASS

Salarié-e de l'URAASS de

.....

Autre (préciser :
.....)

Documents à joindre obligatoirement à la présente déclaration :

Habilitation expresse de l'association à agir en qualité de représentant-e (pour les représentant-e-s d'association)

Parcours de vie

Nom	
Prénom	
Né-e le	

Adresse	
N° de téléphone	
Adresse électronique	
Fonction au sein de l'UNAASS/URAASS	
Situation sociale (salarié-e, retraité-e, étudiant-e, etc.)	
Profession	
Association représentée	
Objet social de l'association représentée (préciser si l'association a des activités économiques)	
Fonction au sein de l'association représentée (préciser la qualité de bénévole ou salarié-e)	

1. Votre activité principale

1.1. Votre activité principale exercée actuellement

Activité libérale

Rémunération : montant à porter au tableau 7.1.A (page 14 et s.)

	Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
1				
2				
3				
4				
5				

Autre (activités au sein d'associations, de syndicats, fonctions de délégué du personnel, de représentant des usagers, etc.)

Rémunération : montant à porter au tableau 7.2.B (page 14 et s.)

	Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
1				
2				
3				

4				
5				

Activité salariée et toute autre activité rémunérée non mentionnée ci-dessus

(formations, y compris pour l'UNAASS ou une URAASS, conférence, etc.)

Rémunération : montant à porter au tableau 7.3.C (page 14 et s.)

	Employeur principal / organisme financeur	Adresse de l'employeur / l'organisme	Fonction occupée	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
1					
2					
3					
4					
5					

1.2. Vos activités exercées à titre principal au cours des 5 dernières années

A ne remplir que si différentes de celles remplies dans la rubrique 1.1

Activité libérale

Rémunération : montant à porter au tableau 7.4.D (page 14 et s.)

	Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
1				
2				
3				
4				
5				

Autre (activités au sein d'associations, de syndicats, fonctions de délégué du personnel, de représentant des usagers, etc.)

Rémunération : montant à porter au tableau 7.5.E (page 14 et s.)

	Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
1				
2				

3				
4				
5				

Activité salariée et toute autre activité rémunérée non mentionnée ci-dessus
(formations, y compris pour l'UNAASS ou une URAASS, conférence, etc.)

Rémunération : montant à porter au tableau 7.6.F (page 14 et s.)

	Employeur principal	Adresse de l'employeur	Fonction occupée dans l'organisme	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
1					
2					
3					
4					

5					
---	--	--	--	--	--

2. Vos activités exercées à titre secondaire

2.1. Vous participez ou vous avez participé à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de la santé ou du médico-social.

Ces organismes sont notamment les établissements de santé, les entreprises et les organismes de conseil, les organismes professionnels (sociétés savantes, réseaux de santé, CNPS), les associations de patients.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement ou au cours des 5 années précédentes :

Rémunération : montant à porter au tableau 7.7.G (page 14 et s.)

	Organisme (société, établissement, association)	Fonction occupée dans l'organisme	Rémunération	Début (mois/ann ée)	Fin (mois/ann ée)
1			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		

2			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		
3			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		
4			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		
5			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		

2.2. Vous exercez ou vous avez exercé une activité de consultant, de conseil ou d'expertise auprès d'un organisme entrant dans le champ de la santé ou du médico-social.

Il peut s'agir notamment d'une activité de conseil ou de représentation, de la participation à un groupe de travail, d'une activité d'audit, de la rédaction d'articles ou de rapports d'expertise.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Rémunération : montant à porter au tableau 7.8.H (page 14 et s.)

	Organisme (société, établissement, association)	Fonction occupée dans l'organisme	Rémunération	Début (mois/ann ée)	Fin (mois/ann ée)
1			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		
2			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		

3			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		
4			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		
5			<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Au déclarant <input type="checkbox"/> A un organisme dont vous être membre ou salarié (préciser)		

2.3. Vous avez été auditionné-e pour un projet de loi

Projet de loi	Date de l'audition	Organisme représenté

3. Activités que vous dirigez ou avez dirigées et qui ont bénéficié d'un financement par un organisme dont l'objet social entre dans le champ de la santé ou du médico-social.

Le type de versement peut prendre la forme de subventions ou contrats pour études ou recherches, bourses ou parrainage, versements en nature ou numéraires, matériels, taxes d'apprentissage... **Les personnes ayant à déclarer de tels financements sont notamment concernés les présidents, trésoriers et membres des bureaux et conseils d'administration.**

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

	Structure et activité bénéficiaires du financement	Organisme financeur (*)	Objet de l'activité	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
1					
2					
3					
4					
5					

(*) Le budget de fonctionnement de la structure, le % du montant des financements par rapport au budget de fonctionnement de la structure, et le montant versé par le financeur sont à porter au tableau 7.9.I (page 14 et s.)

4. Participations financières dans le capital d'une société dont l'objet social entre dans le champ de la santé et/ou du médico-social

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement :

Tout intérêt financier : valeurs mobilières cotées ou non, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou d'autres avoirs financiers en fonds propres ; doivent être déclarés les intérêts dans une entreprise ou un secteur concerné, une de ses filiales ou une société dont elle détient une partie du capital dans la limite de votre connaissance immédiate et attendue. Il est demandé d'indiquer le nom de l'établissement, entreprise ou organisme, le type et la qualité des valeurs ou pourcentage du capital détenu (les fonds d'investissement en produits collectifs de type SICAV ou FCP - dont la personne ne contrôle ni la gestion, ni la composition – sont exclus de la déclaration).

	Structure concernée	Type d'investissement (*)
1		
2		
3		
4		
5		

(*) Le % de l'investissement dans le capital de la structure et le montant détenu sont à porter au tableau 7.10.J (page 14 et s.)

5. Proches parents salariés et/ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de la santé et/ou du médico-social.

Les personnes concernées sont :

- le conjoint [époux-se, pacsé-e ou concubin-e], les enfants et les parents (père et mère) de ce dernier ;
- les enfants ;
- les parents (père et mère).

Cette rubrique doit être renseignée si le-la déclarant-e a connaissance des activités de ses proches parents.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement ou, si les activités sont connues, au cours des 5 années précédentes :

		Organismes concernés
Proche(s) parent(s) ayant un lien avec les organismes suivants (Le lien de parenté est à indiquer au tableau 7.11.K, page 14 et s.)	1	
	2	
	3	
	4	
	5	

6. Autres liens d'intérêts devant être portés à la connaissance de l'union (y compris hors du champ de la santé pour les liens d'intérêts importants)

Si besoin, au vu des précisions apportées par l'organisme à la présente déclaration : il peut s'agir notamment de liens avec un syndicat, un think tank, un parti politique, une association autre que celle pour laquelle cette déclaration est faite.

Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement, au cours des 5 années précédentes :

	Elément ou fait concerné	Commentaires (Le montant des sommes perçues est à porter au tableau 7.12.L, page 14 et s.)	Année de début	Année de fin
1				
2				
3				
4				
5				

7. Tableaux complémentaires

7.1. Tableau A

	Montants
1	
2	
3	
4	
5	

7.2. Tableau B

	Montants
1	
2	
3	
4	
5	

7.3. Tableau C

	Montants
1	
2	

3	
4	
5	

7.4. Tableau D

	Montants
1	
2	
3	
4	
5	

7.5. Tableau E

	Montants
1	
2	
3	
4	
5	

7.6. Tableau F

	Montants
1	
2	
3	
4	
5	

7.7. Tableau G

	Montants
1	
2	
3	
4	
5	

7.8. Tableau H

	Montants
1	
2	
3	

4	
5	

7.9. Tableau I

	Montants
1	
2	
3	
4	
5	

7.10. Tableau J

	Montants
1	
2	
3	
4	
5	

7.11. Tableau K

	Lien de parenté
1	

2	
3	
4	
5	

7.12. Tableau L

	Montants
1	
2	
3	
4	
5	

8. Si vous n'avez renseigné aucun item après le 1, cochez la case : et signez après les mentions légales qui suivent

9. Mentions légales

- 9.1. Aux termes de l'article L.441-1 du Code pénal « *Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.* »
- 9.2. Les informations recueillies seront informatisées et votre déclaration (à l'exception des informations relatives aux coordonnées personnelles, aux montants déclarés, à l'identité des proches) pourra être publiée sur le site internet de l'Union. L'Union est responsable, par l'intermédiaire du comité, de l'analyse de la déclaration ayant pour finalité la prévention des conflits d'intérêts en confrontant les liens déclarés aux objectifs de la mission envisagée au sein de l'Union.
- 9.3. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@france-assos-sante.org
- 9.4. Si au cours du mandat, une modification intervient concernant ces liens ou que de nouveaux liens sont noués, et ce tout au long de mon mandat, vous vous engagez à actualiser votre DPI auprès du Comité de déontologie et de prévention des conflits de l'Union, et au minimum annuellement même sans modification.
- 9.5. Le comité se réserve le droit de vous solliciter pour des informations supplémentaires utiles à une meilleure appréciation des liens d'intérêts.
- 9.6. Il vous appartient, à réception de l'ordre de jour d'une réunion du conseil d'administration, de vérifier si les liens d'intérêt que vous avez déclarés ou qui pourraient apparaître de manière ponctuelle sont compatibles avec votre présence lors de tout ou partie de cette réunion et d'en avertir l'interlocuteur désigné au sein de l'institution et, le cas échéant, le président de séance, si possible, avant sa tenue.

9.7. En cas de conflits d'intérêts, votre présence est en effet susceptible d'entacher d'irrégularité les décisions prises ou les recommandations, références ou avis émis et d'entraîner l'annulation de la décision prise ou de celle qu'aura pu prendre l'administration au vu de cette délibération.

Je soussigné-e reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble de la présente déclaration, des obligations qui y sont liées, et notamment de l'obligation de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les personnes physiques ou morales dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ de la santé et/ou du médico-social.

Fait à

Le

Signature obligatoire (suivie de la mention lu et approuvé)



ANNEXE 19 – NOTE 2017-1 DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS N°1 DU 25 SEPTEMBRE 2017 SUR LA DISTINCTION ENTRE LIENS ET CONFLITS D'INTERETS

Si des liens d'intérêts sont susceptibles d'engendrer un, voire des conflits d'intérêts, ces deux notions bien que liées, sont toutefois distinctes.

1. Les liens d'intérêts

Dans les relations humaines, un lien est ce qui unit deux ou plusieurs personnes, établit entre elles des relations d'ordre social, moral, affectif, etc ... Il peut s'agir d'un lien de subordination (dans le cadre d'un contrat de travail), d'un lien de parenté ou d'alliance, d'un lien financier, etc. Ces liens avec des personnes ou des organismes sont porteurs d'intérêts patrimoniaux, professionnels, personnels, familiaux qui peuvent conduire à porter des appréciations subjectives dans une situation qui peut les mettre en jeu.

2. Les conflits d'intérêts

Il est possible que des liens d'intérêts entraînent des situations de conflits d'intérêts. Il existe une définition juridique de la notion de conflit d'intérêts, celle de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : « [...] constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». Toutefois, nous

Par exemple, un-e conseiller-ière d'État, est amené-e à se prononcer sur le décret relatif à une future autoroute. Or, il se trouve que la construction de cette dernière impliquerait la destruction de la résidence secondaire dont il-elle est propriétaire. Le-la conseiller-ère d'État se trouve alors en situation de conflits d'intérêts : tenu de réaliser une interprétation objective du droit dans l'intérêt général, il-elle risque d'être

retiendrons celle de Joël MORET-BAILLY, en raison de son caractère général : on a affaire à une telle situation quand « des intérêts pouvant entrer en conflit sont portés par une même personne, qui pourrait profiter de cette situation pour faire prévaloir son intérêt ou celui d'un

tiers sur celui qu'il est chargé de défendre, de représenter ou de protéger. »⁶⁷ C'est lorsque plusieurs intérêts portés par la même personne entrent en contradiction que l'on peut identifier un conflit d'intérêt⁶⁸.

L'analyse des déclarations publiques d'intérêts dévolue au Comité de déontologie devrait permettre d'identifier les liens d'intérêts des déclarant-e-s. Ces derniers-ères sont peut-être salarié-e-s dans l'industrie pharmaceutique, marié-e-s avec un-e représentant-e syndical, ou président-e-s de plusieurs associations. **Pour autant, ces liens d'intérêts ne sont pas, en eux-mêmes, constitutifs de conflits d'intérêts.**

En revanche, lorsque ces personnes sont amenées à se prononcer en tant qu'administrateur de l'UNAASS sur des questions qui mettent en jeu l'existence d'autres qualités qui sont autant de liens d'intérêts (par exemple si le conseil d'administration de l'UNAASS est amené à se prononcer sur la candidature d'une association représentée par un de ses membres par ailleurs conjoint-e d'un administrateur de l'UNAASS) il est possible que leurs intérêts d'administrateurs-rices de l'UNAASS rentrent en conflit avec un autre de leurs intérêts (économique ou non). C'est l'analyse des faits caractéristiques de chaque situation et leur qualification juridique qui permettra de se prononcer sur l'existence ou non d'un conflit d'intérêt.

Dominique THOUVENIN & Tristan BERGER

Fait à Paris, le 25.09.2017

⁶⁷ Joël MORET-BAILLY, *Définir les conflits d'intérêts*, Recueil Dalloz 2011, p. 1100-1006 ; également, *Les conflits d'intérêts : définir, gérer, sanctionner*. LGDJ L'Extensio éd. 2014. Cette définition présente l'avantage d'identifier la notion de conflit d'intérêts en elle-même indépendamment des situations de conflits d'intérêts (contrairement aux autres définitions qui s'attachent à la fonction ou à la mission de la personne visée sans parvenir à cerner conceptuellement la notion).

⁶⁸ Pour plus d'informations sur les conflits d'intérêts, voir la fiche santé info droits pratique de l'UNAASS en annexe.

ANNEXE 20 – NOTE 2017-2 DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS N°2 DU 2 OCTOBRE 2017 SUR L'ESTIMATION PROSPECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL LIE A L'EXAMEN DES DECLARATIONS

Note d'information – CDPCI.NI.2
Estimation prospective du temps de travail lié à l'examen des déclarations

Synthèse : le comité a estimé le temps de travail lié à l'examen des déclarations entrant dans son champ de compétence à 474 heures par an au minimum (en excluant les déclarations à venir des régions dont la fusion n'est pas finalisée et les DPI du personnel).

Le Comité de déontologie alerte l'Union sur le travail devant être réalisé, en application de l'arrêté du 24 avril 2017, et du règlement intérieur de l'UNAASS, pour examiner l'ensemble des déclarations⁶⁹. En effet, la présidente du comité (Dominique THOUVENIN) et son chargé de mission (Tristan BERGER) ont consacré 18h à examiner 82 DPI, en deux jours⁷⁰. Avec la méthode d'analyse actuelle, il est donc possible d'examiner environ 5 DPI en une heure à deux (ou *a priori* 5 DPI en deux heures pour un seul examinateur). Or, l'article 13 de l'arrêté du 24 avril 2017 prévoit que :

« Les associations nationales agréées, les associations régionales agréées, les administrateurs de l'UNAASS, les membres des comités régionaux des URAASS transmettent leurs déclarations publiques d'intérêts (DPI) au Comité de déontologie et de prévention des conflits selon des modalités prévues au règlement intérieur. »

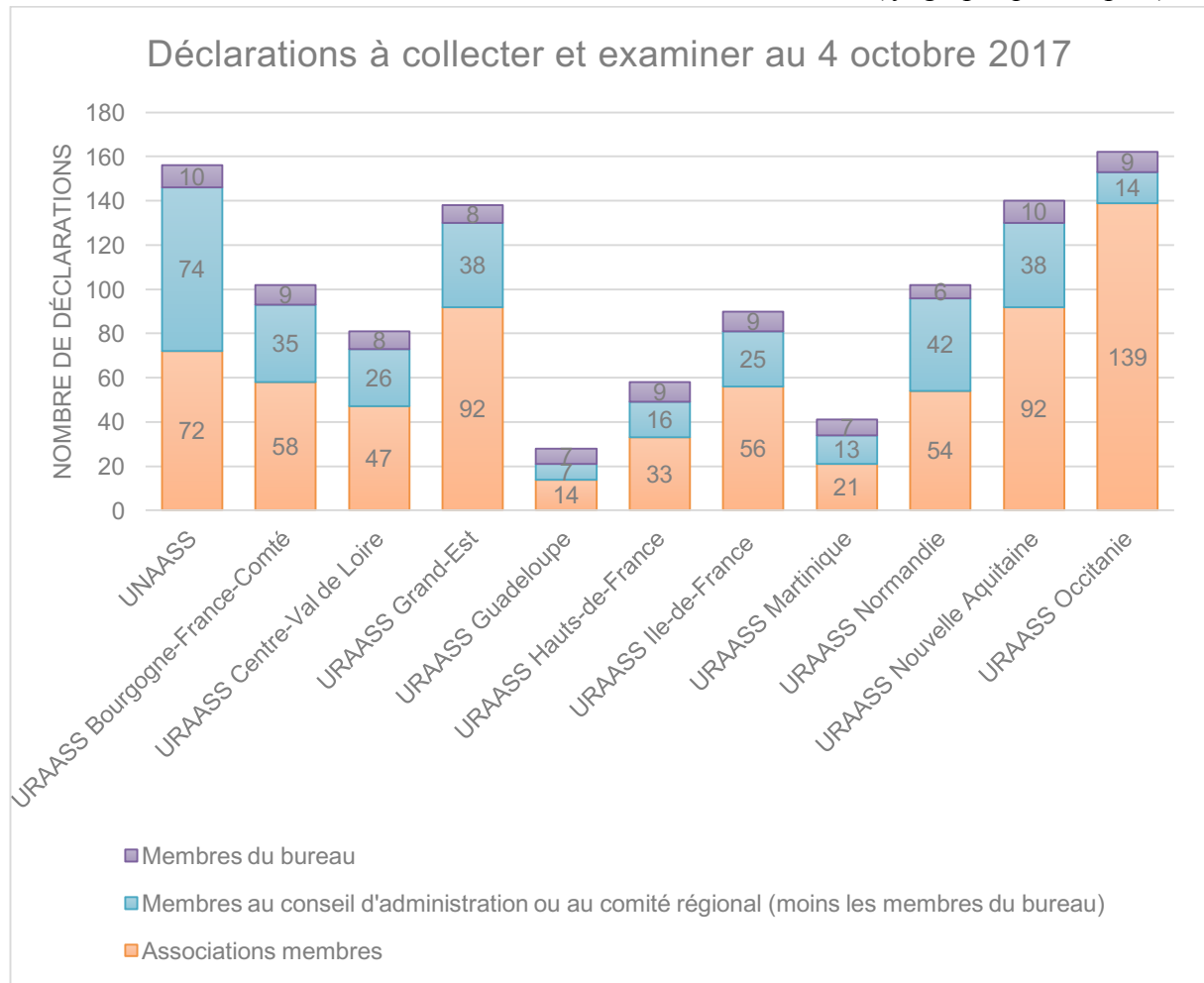
Le règlement intérieur de l'UNAASS précise et ajoute dans son article 15.2.5 alinéa 1 que :

« Le Comité est destinataire des déclarations publiques d'intérêts des administrateurs, des associations adhérentes, des membres associés et de l'ensemble des personnels. »

⁶⁹ Incluant les déclarations d'indépendance des associations et les DPI des personnes physiques.

⁷⁰ Les 18 et 25 septembre 2017 (*cf.* rapport d'évaluation du comité sur les DPI présenté lors de la réunion du 02.10.2017).

En nous renseignant auprès des organismes concernés, nous avons pu identifier le nombre approximatif de DPI et de déclarations d'indépendance à venir afin d'estimer le temps de travail nécessaire à la réalisation des missions d'examen du Comité (cf. graphique ci-après).



À partir des chiffres ci-dessus, nous avons réalisé une estimation approximative du temps de travail envisagé pour le seul examen de ces déclarations.

	Nombre de déclarations	Temps de travail estimé ⁷¹
Somme des associations membres de l'UNAASS et des URAASS	678	271 heures ⁷²
Somme des membres du conseil d'administration de l'UNAASS et des comités régionaux (moins les membres des bureaux)	330	132 heures
Sommes des membres des bureaux de l'UNAASS et des URAASS	92	37 heures
TOTAL	1100	440 heures

Ce volume est calculé *a minima* : il n'inclut pas le temps de collecte des déclarations, le temps de relance des déclarants (en l'absence de déclaration ou lorsqu'une déclaration est non-conforme), le temps de classification et d'archivage des déclarations, l'examen des déclarations relatives aux URAASS qui ne sont pas encore constituées (à savoir la Bretagne, l'Océan indien, les Pays de la Loire, Auvergne Rhône-Alpes, la Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur), l'examen des DPI de l'ensemble du personnel (prévu par le règlement intérieur) ainsi que les débats du comité sur les cas particuliers et la production de documentation sur l'examen des DPI (rapports, notes, etc.)

Compte-tenu des exigences des textes encadrant le Comité, le volume de travail relatif aux DPI devrait donc être extrêmement important (sans compter que le comité a d'autres missions qui s'ajoute à celle-ci). De plus, il faut considérer que ce volume de travail doit être **estimé annuellement** en raison du renouvellement de l'ensemble des déclarations qui doit être effectué chaque année.

**Tristan Berger - Chargé de mission pour le Comité de déontologie
À Paris le 4 octobre 2017**

⁷¹ Considérant qu'il faut approximativement une heure pour examiner cinq DPI à deux, soit *a priori* deux heures pour un examinateur seul.

⁷² Cette donnée s'appuie sur le temps d'examen d'une DPI d'une personne physique ; il est possible que l'examen des déclarations d'indépendance des associations soit *in fine* plus long eu égard à leur contenu plus détaillé.

ANNEXE 21 – NOTE 2017-3 RELATIVE AUX PROCEDURES D'ADHESION A L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES D'USAGERS DU SYSTEME DE SANTE (UNAASS) ET AUX UNIONS REGIONALES AGREEES D'USAGERS DU SYSTEME DE SANTE (URAASS)

Note 2017-3 relative aux procédures d'adhésion à l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et aux Unions régionales agréées d'usagers du système de santé (URAASS)

Le Comité de déontologie a été confronté au manque de clarté des textes à propos des procédures d'adhésion à l'UNAASS et aux URAASS. Afin de faciliter le travail du Conseil d'administration de l'UNAASS, des Comités régionaux des URAASS, et la compréhension des textes, le Comité de déontologie a préalablement identifié l'ensemble des dispositions juridiques applicables, à savoir : l'article L.1114-1 du code de la santé publique, le décret n°2017-90 du 26 janvier 2017 relatif à l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) (article 1), l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS (articles 9, 11, 13, 21.1, 28, et 41), le règlement intérieur de l'UNAASS du 23 mai 2017 (articles 1.1, 1.2, 12.2, et 12.9.1), et le projet de convention de délégation entre l'UNAASS et l'URAASS (article 2.D et 2.E). La présente note propose une analyse des conditions d'adhésion en distinguant celles relatives à l'UNAASS (I) de celles relatives aux URAASS⁷³ (II), et envisage les cas de litige (III).

1. Les conditions d'adhésion à l'UNAASS

En résumé : pour adhérer à l'UNAASS, une association doit respecter quatre conditions cumulatives : détenir un agrément national, remplir les conditions fixées par la Charte des valeurs, envoyer la demande d'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Président de l'UNAASS accompagnée des documents mentionnés à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS, et envoyer au Comité de déontologie sa déclaration d'indépendance dûment remplie.

⁷³ Rien n'interdit d'adhérer à l'UNAASS sans adhérer à une URAASS, et *vice versa*.

L'analyse conjuguée du décret n°2017-90 du 26 janvier 2017⁷⁴, de l'arrêté du 24 avril 2017⁷⁵, et du règlement intérieur de l'UNAASS⁷⁶ permet d'identifier les différentes conditions cumulatives d'adhésion à l'UNAASS.

a) Les conditions de fond

L'association doit remplir les conditions fixées par la Charte provisoire des valeurs⁷⁷. En effet, si les associations membres de l'UNAASS « *s'engagent et signent une charte des valeurs provisoire dont le texte est celui figurant dans le rapport sur la "Concertation pour la création et la mise en place d'une Union nationale des associations agréées des usagers du système de santé" dirigé par Edouard COUTY* »⁷⁸, ces valeurs constituent autant de conditions de fond qui s'imposent aux associations membres.

Elles ne doivent défendre que les intérêts des usagers, elles ne doivent pas afficher des positions contraires à ces derniers, elles ne doivent pas être majoritairement composées de membres professionnels de santé ou de professionnels de l'action sociale en exercice.

b) Les conditions de forme

1° Premièrement, l'association souhaitant candidater doit avoir été agréée par la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (CNAArusp)⁷⁹.

2° Deuxièmement, la demande d'adhésion doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Président de l'UNAASS, et accompagnée des documents mentionnés à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS⁸⁰ :

« Pour adhérer à l'UNAASS, les associations d'usagers du système de santé agréées au niveau national doivent formuler par lettre recommandée avec accusé de réception une

⁷⁴ Art.1 du Décret n°2017-90 du 26 janvier 2017 relatif à l'UNAASS.

⁷⁵ Art.41 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

⁷⁶ Article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

⁷⁷ Art.41 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

⁷⁸ Art.41 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

⁷⁹ Art.9 de l'arrêté du 24 avril 2017 ; art. L.1114-1 du code de la santé publique.

⁸⁰ Voir également l'art.11 de l'arrêté du 24 avril 2017.

demande d'adhésion auprès du Président de l'UNAASS. Cette demande d'adhésion doit être accompagnée des documents suivants :

Présentation de l'association ainsi que des principaux motifs d'adhésion,

Dernière version des statuts publiés au Journal officiel,

Photocopie certifiée conforme de l'agrément en cours,

Rapport justifiant de son activité au cours des trois années précédant sa demande d'adhésion,

Lettre d'engagement de se conformer aux dispositions contenues dans les statuts, la charte des valeurs, le règlement intérieur, ainsi qu'aux délibérations prises par le Bureau, le Conseil d'administration, ainsi que les assemblées générales de l'association ; cette lettre devra également contenir l'engagement formel de participer de manière effective et régulière aux travaux de l'UNAASS. »

3° Troisièmement, l'association candidate doit remplir sa déclaration d'indépendance et la retourner, par voie électronique ou postale, au Comité de déontologie⁸¹ :

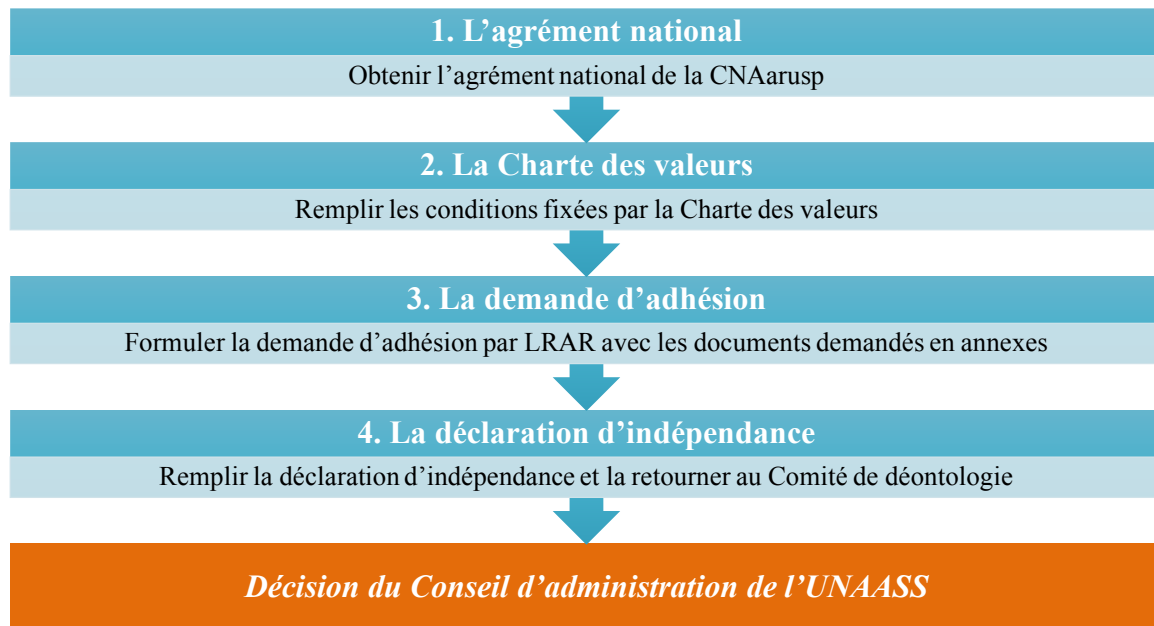
« Les associations nationales agréées, les associations régionales agréées, les administrateurs de l'UNAASS, les membres des comités régionaux des URAASS transmettent leurs déclarations publiques d'intérêts (DPI) au Comité de déontologie et de prévention des conflits selon des modalités prévues au règlement intérieur. »⁸²

Les textes ne précisent pas si la déclaration d'indépendance doit être transmise au moment de la candidature de l'association ou postérieurement à son adhésion. En l'absence de précision, le Comité de déontologie considère qu'il est préférable que cette déclaration soit antérieure à l'adhésion sans quoi il est impossible d'examiner a priori si l'association candidate remplit la condition d'indépendance.

Lorsque toutes les conditions cumulatives énoncées ci-dessus sont respectées, le Conseil d'administration de l'UNAASS peut accepter l'association candidate par décision motivée. Schématiquement, la procédure d'adhésion à l'UNAASS peut être résumée ainsi :

⁸¹ Accessible sur demande à : <deontologie@france-assos-sante.org>.

⁸² Art.13 al. 4 de l'arrêté du 24 avril 2017. Le Comité de déontologie rappelle que les associations n'étant pas des personnes physiques n'ont pas à transmettre une déclaration publique d'intérêts mais une déclaration d'indépendance.



2. Les conditions d'adhésion à une URAASS

En résumé : la procédure d'adhésion à une URAASS est identique à celle d'adhésion à l'UNAASS pour les associations qui ne sont ni membres de l'UNAASS, ni rattachées à une association membre de l'UNAASS. Pour les délégations d'associations membres de l'UNAASS, et pour les associations rattachées à une association membre de l'UNAASS, le formulaire d'adhésion est remplacé par une simple demande ; les autres conditions demeurent identiques.

Pour adhérer à une URAASS, les textes prévoient deux procédures en distinguant les cas où l'association candidate est déjà membre de l'UNAASS, ou rattachée à une association membre de l'UNAASS, des cas où l'association candidate n'est pas membre de l'UNAASS⁸³.

Les associations qui ne sont ni membres de l'UNAASS, ni rattachées à une association membre de l'UNAASS

L'adhésion à une URAASS s'effectue dans les mêmes conditions qu'une adhésion à l'UNAASS (décrite supra) :

⁸³ Ni rattachée à une association membre de l'UNAASS.

« Pour adhérer aux URAASS, les représentations des associations d'usagers du système de santé agréées au niveau national disposant de l'agrément national ou régional doivent suivre la même procédure que précédemment décrite au 1.1 du présent règlement intérieur, avant d'être affiliées à l'une des délégations régionales en fonction de leur implantation territoriale. »⁸⁴

Cela signifie que les associations régionales d'usagers du système de santé agréées au niveau national, ou au niveau régional⁸⁵, doivent suivre, mutadis mutandis, la même procédure que celle de l'adhésion à l'UNAASS ; c'est-à-dire remplir les conditions énoncées dans la Charte des valeurs⁸⁶, formuler une demande d'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée des documents mentionnés à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS auprès du Président de l'URAASS concernée⁸⁷, et remplir une déclaration d'indépendance et la retourner au Comité de déontologie⁸⁸. De plus, l'URAASS choisie est fonction de l'implantation territoriale de l'association candidate.

Lorsque toutes les conditions cumulatives énoncées ci-dessus sont respectées, le Comité régional de l'URAASS concernée peut accepter l'association candidate.

Les délégations d'association membres de l'UNAASS et les associations régionales rattachées à une association membre de l'UNAASS

L'adhésion à une URAASS est possible sur demande auprès du Président de l'URAASS concernée⁸⁹. L'association candidate reste soumise à ses autres obligations, en l'occurrence

⁸⁴ Art.1.2 du règlement intérieur de l'UNAASS.

⁸⁵ Art.21.1 de l'arrêté du 24 avril 2017 ; art.1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS ; art.2.D & E de la convention de délégation entre l'UNAASS et l'URAASS.

⁸⁶ Art.41 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS ; art.2.E al. 4 de la convention de délégation entre l'UNAASS et l'URAASS.

⁸⁷ En l'occurrence la présentation de l'association ainsi que des principaux motifs d'adhésion, la dernière version des statuts publiés au Journal officiel, une photocopie certifiée conforme de l'agrément en cours, un rapport justifiant de son activité au cours des trois années précédant sa demande d'adhésion, et une lettre d'engagement de se conformer aux dispositions contenues dans les statuts, la charte des valeurs, le règlement intérieur, ainsi qu'aux délibérations prises par le Bureau, le Conseil d'administration, ainsi que les assemblées générales de l'association ; cette lettre devra également contenir l'engagement formel de participer de manière effective et régulière aux travaux de l'UNAASS (voir les art.1 et 12.2 du règlement intérieur, lus avec l'art.2.E de la convention de délégation entre l'UNAASS et l'URAASS).

⁸⁸ Accessible sur demande à : <deontologie@france-assos-sante.org>.

⁸⁹ Art.12.1 al. 1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

remplir les conditions fixées par la Charte des valeurs, et remplir sa déclaration d'indépendance.

3. En cas de litige

En cas de litige en matière d'adhésion, le Comité de déontologie peut être saisi⁹⁰, par voie de lettre recommandée adressée à :

Présidente du Comité de déontologie de l'UNAASS
167 rue de l'Université, 10 Villa Bosquet
75007 Paris

Dominique Thouvenin & Tristan Berger
À Paris le 11 décembre 2017

⁹⁰ Art.28 al. 4 de l'arrêté du 24 avril 2017 ; art.12.2 al. 4 du règlement intérieur de l'UNAASS ; art. 4 d) du règlement intérieur du Comité de déontologie.

ANNEXE 22 – ORDRE DU JOUR DE LA REUNION N°3 DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS DU 2 OCTOBRE 2017

- *Document non communiqué* -

ANNEXE 23 – ORDRE DU JOUR DE LA REUNION N°4 DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS DU 16 OCTOBRE 2017

- *Document non communiqué* -

ANNEXE 24 – ORDRE DU JOUR DE LA REUNION N°5 DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS DU 13 NOVEMBRE 2017

- *Document non communiqué* -

ANNEXE 25 – ORDRE DU JOUR DE LA REUNION N°6 DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS DU 27 NOVEMBRE 2017

- *Document non communiqué* -

ANNEXE 26 – ORDRE DU JOUR DE LA REUNION N°7 DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS DU 11 DECEMBRE 2017

- *Document non communiqué* -

ANNEXE 27 – PROPOSITION DE PRESENTATION DU COMITE DE DEONTOLOGIE

Proposition de présentation du Comité de déontologie pour le site de l'Unaass

Afin que l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (aussi appelée « France Assos Santé ») défende les intérêts des usagers du système de santé, et garantisse la probité de ses membres, le Comité de déontologie a été créé.

Il est composé de sept personnes élues par l'assemblée générale de l'Unaass, quatre parmi les associations membres, et trois personnes qualifiées extérieures à l'Unaass élues par l'assemblée générale, pour un mandat de deux ans renouvelable.

Il s'agit d'un organe indépendant qui a un rôle de conseil, d'information, de prévention et d'interprétation en matière de déontologie et de conflits d'intérêts. Il est également en charge de l'examen des déclarations publiques d'intérêts des membres de France Assos Santé, ainsi que de l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte des valeurs. Le Comité de déontologie rend des avis, et produit des notes, et des rapports, qui sont transmis au Conseil d'administration, puis mis en ligne.

Il peut être saisi par le président de l'Unaass, le conseil d'administration, tout membre de l'Unaass, les président.e.s et les Comités régionaux des Uraass. Il peut également se saisir de toute question qui relève de sa compétence.

Le Comité de déontologie pour collecte les pièces nécessaires à l'instruction des saisines et auditionne toute personne pouvant éclairer son analyse. Il a accès à toutes les informations détenues par l'Union et dispose des moyens nécessaires à son fonctionnement. Il communique ses avis et recommandations à la personne ou à l'instance qui l'a saisi, ainsi qu'au Conseil d'administration et au bureau de l'Union.

ANNEXE 28 – PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS DU 2 OCTOBRE 2017

Vu le décret n°2017-90 du 26 janvier 2017 relatif à l'union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS, et notamment ses articles 9, 14, 27, 28, 39 et 41 ;

Vu le règlement intérieur de l'UNAASS, et notamment son article 15.

Article 1er

Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts de l'UNAASS, ci-après « le comité ».

Article 2

Rôle du comité

Les missions du comité sont définies par l'arrêté du 24 avril 2017⁹¹ et précisées par le règlement intérieur de l'UNAASS⁹².

Le Comité de déontologie exerce ses missions en toute indépendance.

Article 3

Conditions de recevabilité des saisines

Le comité peut être saisi, conformément à l'article 28 de l'arrêté du 24 avril 2017 et 15.2.3 du règlement intérieur de l'UNAASS, par le président de l'UNAASS, le conseil d'administration de l'union, tout membre de l'UNAASS, les présidents des unions régionales des associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS), le comité régional des URAASS.

Le comité peut également s'autosaisir.

La saisine doit être adressée par courrier suivi au président-e du comité, ou par mail⁹³, elle doit formuler la ou les questions soulevées, être dûment motivée, et argumentée pour mettre en mesure le comité de rendre son avis.

⁹¹ Arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS, JORF n°0099 du 27 avril 2017.

⁹² Art. 15 du règlement intérieur de l'UNAASS.

S'il s'estime insuffisamment informé, le comité peut demander des informations complémentaires.

Une copie de la saisine doit être adressée au Président de l'UNAASS pour information.

Le comité entend, dans le respect du contradictoire, l'auteur de la saisine et toute partie concernée en cas de conflit au sein de l'association ou entre associations dans un délai d'un mois à compter de la constitution complète du dossier de saisine.

Si le Comité estime ne pas être en mesure de se prononcer au vu des informations qui lui ont été communiquées, ce délai est prorogé d'un mois à dater de la réception des informations demandées.

Les avis du Comité sont rendus dans un délai de deux mois à compter de l'audition des parties.

Article 4

Pouvoirs du Comité

Conformément aux articles 28 de l'arrêté du 24 avril 2017 et 15 du règlement intérieur de l'UNAASS, le comité est compétent pour :

Établir la charte des valeurs de l'UNAASS et veiller à en assurer le respect ;

Collecter et examiner les déclarations publiques d'intérêt conformément à l'article 28 de l'arrêté du 24 avril 2017 lu conjointement avec l'article 15.2.5 du règlement intérieur de l'UNAASS ;

Assister l'UNAASS et ses membres dans la prévention des conflits d'intérêts ;

Connaitre des conflits relatifs à l'adhésion à l'UNAASS ou à une URAASS, et au rattachement dans un des collèges de l'assemblée générale ;

Émettre des avis relatifs à la radiation d'un membre de l'UNAASS ou des URAASS ;

Prononcer des avis sur des questions de fond en matière de déontologie, sur les règles générales de l'UNAASS en matière d'indépendance, sur toute question relative à un manquement à une obligation déontologique, et plus généralement sur toute question qui relève de ses pouvoirs ;

Tirer des enseignements des pratiques observées et formuler des recommandations proposant des améliorations aux règles de déontologie existantes (notamment dans le but de prévenir les manquements à l'indépendance des représentants d'associations et des associations) ;

Formuler des avis pour tout conflit intervenant ou susceptible d'intervenir entre les membres de l'UNAASS.

⁹³ À : <deontologie@france-assos-sante.org>.

Les avis du comité sont communiqués au conseil d'administration qui en informe les parties concernées.

Le Comité de déontologie n'est pas une instance disciplinaire.

Article 5

Convocation des membres du comité

Une semaine au moins avant la date de la réunion du comité, les membres reçoivent une convocation signée du-de la président-e.

L'ordre du jour est envoyé après la convocation par le-la président-e aux membres du comité.

Les documents de séance sont envoyés aux membres, le cas échéant, dans les mêmes délais.

Il peut être dérogé à cette disposition en cas de situation d'urgence.

Article 6

Périodicité des réunions

Le comité se réunit au moins six fois par an pour étudier les demandes qui lui sont soumises, et chaque fois que nécessaire lorsque son avis est requis.

Article 7

Présidence du comité

Le-la président-e du comité, élu-e par ses membres, établit ou valide l'ordre du jour de la réunion du comité.

Le-la président-e du comité veille à la qualité des travaux et des débats du comité et s'assure de la réponse aux saisines.

En cas d'empêchement, la présidence est assurée par un-e membre désigné-e par le comité.

Article 8

Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le comité sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Le comité se prononce à la majorité des voix des membres présent-e-s. En cas de partage des voix, la voix du-de la président-e est prépondérante.

Article 9

Publicité des débats

Les réunions du comité ne sont pas publiques.

Article 10

Conduite des débats devant le comité

Les auteur-e-s de la saisine sont invité-e-s à exposer le contexte de leur demande.

Les modalités des échanges sont explicitées en début de séance.

L'identité des personnes, les arguments exposés, le contenu des discussions, et les réponses formulées, font l'objet d'un compte-rendu.

Article 11

Personnes extérieures au comité

Toute personne dont la contribution paraît de nature à éclairer le débat peut être entendue.

Article 12

Avis et recommandations du comité

Les avis motivés et les recommandations, établis par le comité, sont signés par le-la président-e du comité.

L'UNAASS publie sur son site internet les avis motivés et les recommandations du comité, en garantissant la confidentialité des informations couvertes par la loi.

L'avis exprime les éventuelles opinions ou positions divergentes au sein du comité.

Article 13

Durée de validité

Le présent règlement intérieur est valable pour une durée de cinq ans. Il peut être modifié à tout moment à la demande du-de la président-e du Comité de déontologie.

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Par le Comité

ANNEXE 29 – RAPPORT 2017-1 D'ÉVALUATION DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE DE L'UNAASS DU 25 SEPTEMBRE 2017 DES DPI DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNAASS

Rapport d'évaluation du Comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts des Déclarations publiques d'intérêts des membres du conseil d'administration de l'UNAASS réalisé les 18 et 25 septembre 2017

Résumé : Dominique THOUVENIN et Tristan BERGER ont procédé à l'analyse de l'ensemble des déclarations publiques d'intérêt (DPI) des administrateurs-rices de l'UNAASS issu-e-s des Collèges des associations agréées au niveau national qui leur ont été transmises. Si la grande majorité des personnes concernées ont bien transmis leur déclaration, l'analyse de ces dernières conduit à penser que le formulaire de déclaration pourrait être notablement amélioré. Ce dernier comporte des imprécisions du point de vue juridique. De plus, certaines informations demandées ne sont pas pertinentes au regard des activités de l'UNAASS, tandis que d'autres informations pourtant utiles à l'appréciation de risques de conflits d'intérêts – par exemple les éventuels liens avec un (des) syndicat(s) – sont en revanche passées sous silence. S'agissant des réponses fournies, des erreurs sont observées de manière récurrente, et pourraient être évitées en modifiant les formulations ou en apportant des précisions dans le formulaire. Par ailleurs, le Comité a relevé le manque de parité entre hommes et femmes au sein du Conseil d'administration.

1. Méthode

Les 18 et 25 septembre 2017, Dominique THOUVENIN, présidente du Comité de déontologie, et Tristan BERGER, chargé de mission pour ce dernier, ont procédé à l'analyse des DPI des administrateurs de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) issus des Collèges des associations agréées au niveau national. L'analyse est partie des observations formulées par Annick FLETZ et Dominique THOUVENIN lors d'un premier contrôle le 10 juillet 2017, puis a été approfondie. Dans un premier temps il s'était agi de vérifier l'existence et le contenu des DPI ; dans un deuxième temps ces dernières ont été comparées aux CV des déclarants et aux informations en libre accès sur internet, afin de repérer d'éventuelles omissions ou erreurs.

2. Observations sur le formulaire

Le formulaire soumis aux déclarants⁹⁴ peut être amélioré sur plusieurs points. Il est parfois imprécis et/ou peu adapté aux spécificités des liens et conflits d'intérêts dans le domaine associatif qui concerne l'UNAASS. De plus, deux formulaires différents ont été soumis au lieu d'un seul⁹⁵.

2.1. Des imprécisions juridiques

Page 1	Le passage suivant n'est pas assez explicite sur ce que l'on entend par « <i>personne interposée</i> » – « <i>Reconnais avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer tout lien d'intérêts direct ou par personne interposée avec les entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ de la santé et/ou du médico-social</i> ».
Page 1	Le passage suivant est erroné, car ce n'est pas la personne physique qui est candidate mais l'association – « <i>Je renseigne cette déclaration en qualité de candidat de l'association ... au conseil d'administration de l'Union nationale des associations agréées du système de santé</i> ».
Page 1	Le passage suivant crée un flou sur la question de savoir qui du Comité ou de l'UNAASS tranche le conflit d'intérêt : il utilise le mot « <i>traitement</i> » alors qu'il s'agit plutôt d'une « <i>analyse</i> » – « <i>L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la prévention des conflits d'intérêts en confrontant les liens déclarés aux objectifs de la mission envisagée au sein de l'Union</i> ».
Page 1	Une actualisation régulière de la déclaration (annuelle par exemple) n'a pas été prévue.
Page 1	Le passage suivant ne précise pas de quelle réunion il s'agit - « <i>Il vous appartient, à réception de l'ordre du jour d'une réunion, [...]</i> ».
Page 2	« <i>Retraité</i> » est mentionné au titre des activités alors qu'il ne s'agit pas d'une activité mais d'une position sociale.
Page 12	Référence est faite à l'article L.1454-2 du code de la santé publique alors

⁹⁴ Cf. annexes 1 et 2.

⁹⁵ *Ibidem*.

	qu'en l'espèce il n'est pas applicable.
--	---

2.2. Des demandes d'informations inadaptées

On constate que des informations qui sont demandées ne sont pas pertinentes, ou sont inadaptées pour identifier des conflits d'intérêts dans le domaine associatif dont relève l'UNAASS :

Page 6	Le point 2.3 relatif aux « <i>travaux scientifiques et études pour des organismes publics et/ou privés entrant dans le champ de la santé ou du médico social</i> » n'est manifestement pas pertinent dans le cadre associatif ; il concerne plutôt des experts dans le domaine de l'évaluation scientifique que des représentants d'association.
Page 8	Le point 2.4 relatif aux articles, interventions dans des congrès, conférences, colloques, réunions ou formations, n'est manifestement pas pertinent dans le cadre associatif ; à l'évidence, il concerne les experts dans le domaine de l'évaluation scientifique que des représentants d'association.
Page 9	Le point 2.5 relatif aux questions en matière de propriété intellectuelle n'est manifestement pas pertinent dans le cadre associatif, car il concerne plutôt les experts dans le domaine de l'évaluation scientifique que des représentants d'association.

2.3. Des informations utiles à l'appréciation des conflits d'intérêts non demandées

À l'inverse, ces types d'information devraient être demandés pour une bonne évaluation des conflits d'intérêts potentiels dans le domaine associatif dont relève l'UNAASS ; or elles ne le sont pas dans le formulaire, il s'agit notamment de :

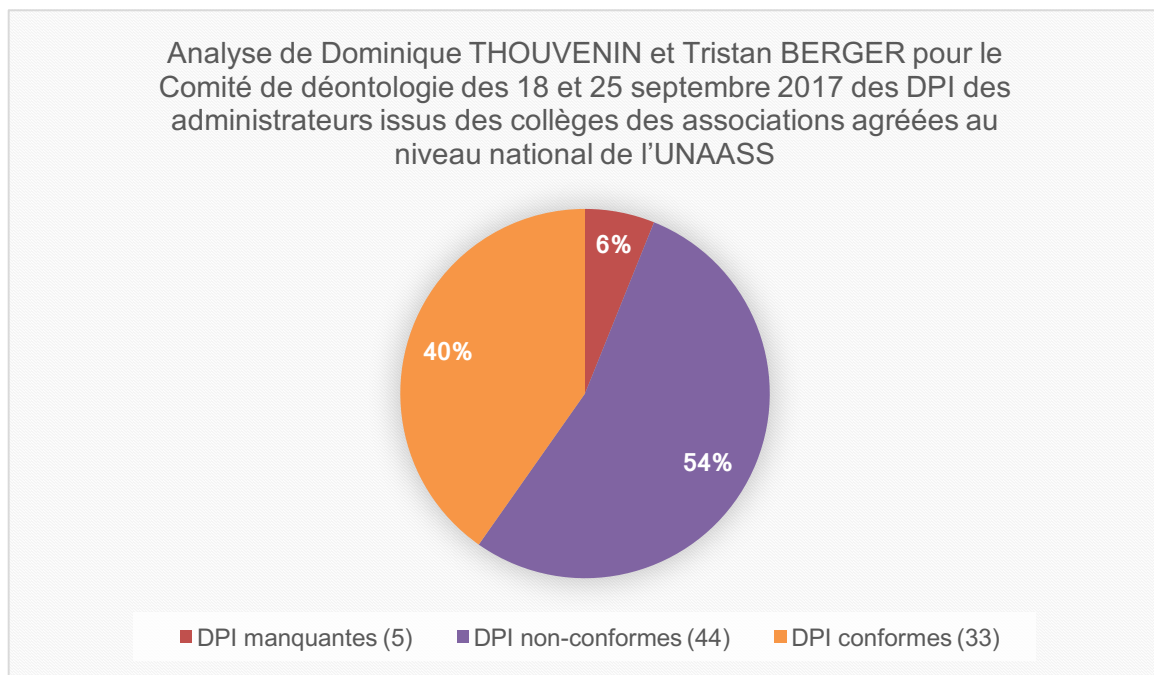
Page 1	La fonction du déclarant dans l'association qu'il représente au conseil d'administration.
Page 1	La décision ou la qualité permettant de vérifier que le déclarant remplit bien les conditions pour représenter l'association par laquelle il a été désigné.
Page 1	L'objet social de l'association représentée, ainsi que l'existence éventuelle d'une activité économique de l'association.
Pages 3-4	Parmi les activités exercées, à titre principal ou secondaire, il manque une

	rubrique spécifique aux activités dans le champ politique (engagement syndical, fonctions de délégué du personnel ou de délégué syndical, audition sur un projet de loi, etc.), or l'analyse des DPI a permis d'identifier des représentants syndicaux.
Page 4	S'agissant des activités exercées à titre secondaire, le formulaire mentionne un tableau A.1 qui n'a pas été transmis au Comité.
Page 10	S'agissant des activités dirigées par le déclarant et ayant bénéficié de financements (point 3) : <ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire se limite à demander le pourcentage des financements par rapport au budget de fonctionnement de la structure ; or cette information n'est pertinente que si le montant des financements ainsi que le montant du budget sont connus ; • seuls les organismes à but lucratif sont visés par le questionnaire ; or ces derniers ne sont pas les seuls à être susceptibles de générer des conflits d'intérêts, l'ensemble des organismes financeurs devrait donc être renseigné ; • l'objet de l'activité n'est pas précisé, ce qui ne permet pas d'apprécier pleinement les risques de conflits d'intérêts ; • Le champ est restreint aux domaines de la santé ou du médico-social, ce qui risque d'exclure d'autres sources importantes de financements également susceptibles de générer des conflits d'intérêts ; • le tableau B1 mentionné dans certains questionnaires (qui devrait renseigner les montants) n'a pas été transmis au Comité.
Page 10	S'agissant des participations financières au capital d'une société, le formulaire mentionne un tableau C.1 qui n'a pas été transmis au Comité.
Page 10	S'agissant des liens de parenté évoqués au point 5, le formulaire mentionne un tableau D.1 qui n'a pas été transmis au Comité.
Page 10	S'agissant des liens d'intérêts divers évoqués au point 6, le formulaire mentionne un tableau E.1 qui n'a pas été transmis au Comité.
Page 12	La possibilité pour le Comité de demander des compléments d'information, ou des informations supplémentaires, n'est pas envisagée.
Annexe	Un <i>curriculum vitae</i> présenté en annexe permettrait une meilleure appréciation du contenu des DPI.

3. Observations sur le contenu des déclarations

3.1. Observations générales

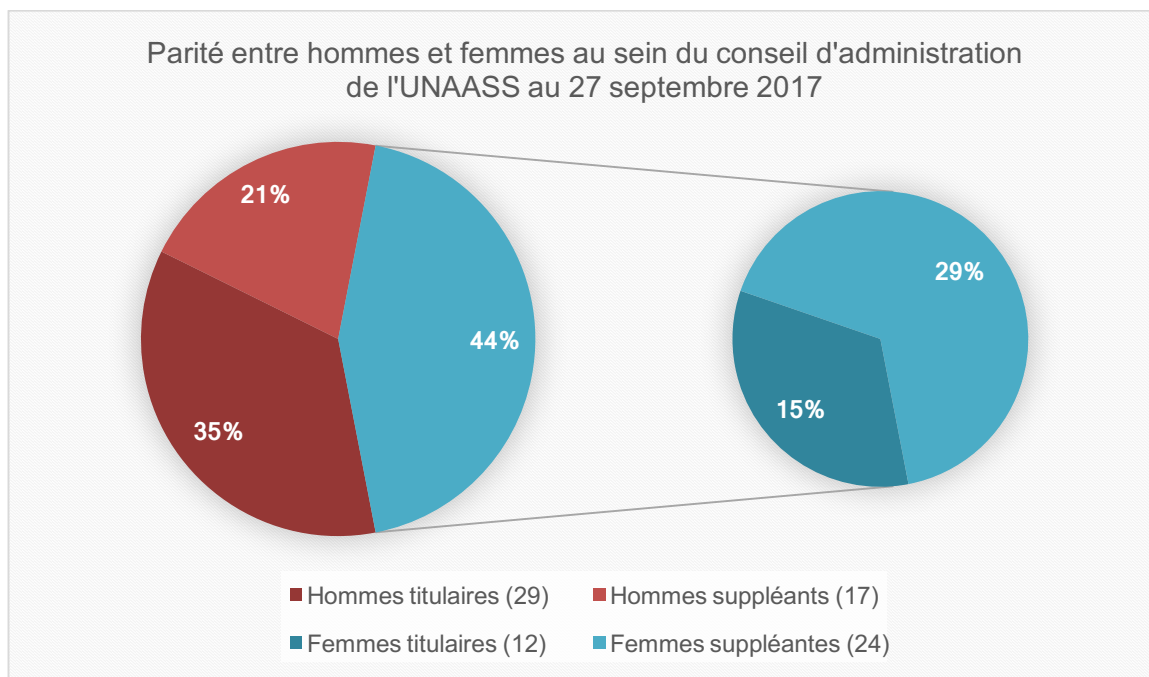
Sur les quatre-vingt deux administrateurs issus des collèges des associations agréées au niveau national, il manque cinq déclarations. Trente-trois étaient conformes, et quarante-quatre non-conformes⁹⁶.



Par ailleurs, l'analyse des DPI a permis d'identifier le manque de parité au sein du Conseil d'administration ; les femmes ne composent que 44% du conseil d'administration contre 56%

⁹⁶ Par « non-conforme », il faut entendre qu'elles ne comportent pas tous les renseignements demandés, ou qu'elles sont incomplètes (voire vides) ou mal remplies. Les motifs sont divers : activités non mentionnées, questions visiblement incomprises, imprécisions en point 3 sur les financements, questions sans réponse, informations non précisées (dates), etc.

pour les hommes. De plus, sur la totalité des femmes présentes au conseil d'administration, les deux tiers sont suppléantes (à l'inverse des hommes).



3.2. Observations spécifiques

L'analyse des DPI a permis de mettre en évidence des omissions et des erreurs récurrentes d'interprétation. Ces dernières peuvent avoir de multiples origines (oubli involontaire, formulation ambiguë de la question, etc.). Les principaux points qui soulèvent un problème sont les suivants :

Il est souvent difficile de savoir si la personne issue de l'association est un-e bénévole ou un-e salarié-e et si il-elle a bien été habilité-e pour représenter dûment l'association et dans quelles conditions.

La lecture d'informations aisément accessibles sur internet a permis d'identifier plusieurs cas d'activités exercées à titre secondaire omises dans la DPI (rémunérées ou non). Par exemple, certains déclarants sont formateurs de l'UNAASS ce qu'ils n'ont pas mentionné dans les DPI.

Dans le point 3 relatif aux activités dirigées et financées, les informations relatives aux financements sont incomplètes dans plusieurs dossiers.

Des champs ne sont parfois pas renseignés.

4. Conclusions

Eu égard aux observations formulées dans le présent rapport, la grande majorité des personnes visées par les DPI ont bien transmis leur déclaration. Cependant, de nombreuses erreurs pourraient être évitées en améliorant le formulaire à l'aide de cette première analyse. En effet, de nombreuses questions semblent inadaptées, ou insuffisantes, pour permettre une appréciation efficace des risques de conflits d'intérêts dans le domaine qui concerne l'UNAASS.

Dominique THOUVENIN & Tristan BERGER

Fait à Paris, le 25.09.2017

**ANNEXE 30 – RAPPORT 2017-2 (PROJET) D'ANALYSE ET DE
COMPARAISON DES TEXTES ORGANISANT L'ACTIVITE DU COMITE
DE DEONTOLOGIE**

- *Document non communiqué* -

**ANNEXE 31 – SAISINE N°1 DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE
L'UNAASS PAR LE PRESIDENT DE L'UNAASS DU 14 SEPTEMBRE 2017**

CERETTI Alain Michel
Président de l'UNAASS
10 Villa Bosquet, 167 rue de l'Université
75007 Paris
01 40 56 01 49

À l'intention de Madame la présidente du
Comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts

À Paris, le 14 septembre 2017

**Objet : Saisine n°1 du Comité de déontologie et de prévention des conflits
d'intérêts par le président de l'Union nationale des associations agréées
d'usagers du système de santé (UNAASS) du 13.09.2017**

Ref : 17-065 AMC/TB/OZ

Madame la présidente,

Un certain nombre de questions ayant été soulevées en Conseil d'administration par des membres de l'UNAASS, le Bureau⁹⁷ a décidé de les transmettre au Comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts pour sa réunion du 5 juillet 2017. Ce dernier ayant demandé que soit rédigée une lettre formalisée de saisine avec des questions précises et argumentées lui permettant de rendre un avis, le président vous demande de bien vouloir examiner les différentes questions qu'il vous soumet.

⁹⁷ En application de l'art. 28 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS), JORF n°0099 du 27 avril 2017, texte n° 35.

1. Le cumul des fonctions d'administrateur de l'UNAASS et de formateur occasionnel rémunéré par l'UNAASS est-il susceptible d'entraîner des situations de conflits d'intérêts ?

L'UNAASS forme des formateurs pour intervenir ponctuellement auprès des représentants des usagers⁹⁸ (l'idée étant que rien n'est mieux qu'un pair qui forme ses pairs). Ces formations sont rémunérées par l'association. Lorsqu'un formateur est également administrateur de l'association, la question se pose de savoir si le fait de percevoir une rémunération de l'association au titre des formations réalisées est susceptible d'entraîner des situations de conflits d'intérêts ? Convient-il de simplement prévenir le conseil d'administration, ou plutôt de décider qu'elle ne peut pas prendre part au vote sur cette question ? Ces deux fonctions sont-elles compatibles ?

2. Le cumul des fonctions de direction dans un établissement de santé et d'administrateur au sein de l'UNAASS est-il susceptible d'entraîner une situation de conflit d'intérêts ?

Un-e directeur-ice d'hôpital est en charge de la gestion de l'organisation de son établissement. Au sein de l'UNAASS, cette fonction ne l'empêche pas, par ailleurs, de devenir administrateur-ice au sein du conseil d'administration au titre de ses engagements associatifs. Or ce dernier peut être amené à prendre position sur des questions relatives au fonctionnement des hôpitaux. Le cas échéant, y a-t-il un risque que sa fonction de directeur-ice d'hôpital influence l'exercice de sa fonction d'administrateur-ice⁹⁹ ? Ces deux fonctions sont-elles compatibles ?

⁹⁸ Les chiffres sont variables selon les zones et les disponibilités mais, en moyenne, un formateur fait entre quatre à cinq journées de formation minimum par an à plusieurs par mois (jusqu'à six jours par mois, pour une rémunération allant de 90 à 400 euros la journée).

⁹⁹ Par exemple, si le conseil d'administration était amené à débattre de la question de la mise en place d'une instance des usagers dans le cadre des groupements hospitaliers de territoire, l'administrateur-ice par ailleurs directeur-ice d'hôpital ne risque-t-il-elle pas d'être en situation de conflit d'intérêts ?

3. Une association présentant de forts liens d'intérêts avec un syndicat de salariés peut-elle adhérer à l'UNAASS ?

Pour adhérer à l'UNAASS, une association doit respecter deux conditions impératives.

Premièrement, elle doit être agréée pour représenter les usagers du système de santé par l'autorité compétente au niveau national¹⁰⁰. L'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (Indecosa-CGT) a demandé l'agrément nécessaire auprès de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (CNAArusp). Suite à un premier refus¹⁰¹, l'Indecosa-CGT a déposé un recours gracieux auprès du président de la CNAArusp qui, après examen des éléments complémentaires fournis, a rendu un avis favorable à l'agrément de l'Indecosa-CGT. Le collectif interassociatif sur la santé (CISS) a saisi le tribunal administratif de Paris le 16 septembre 2014 pour demander l'annulation de cette décision. Suite au rejet de cette demande le 16 février 2016, le CISS a interjeté appel du jugement. La Cour administrative d'appel de Paris ne s'est pas encore prononcée¹⁰².

Deuxièmement, une association désirant adhérer à l'UNAASS doit respecter sa Charte des valeurs, qui prévoit notamment (dans sa version provisoire) que l'adhésion à l'UNAASS est incompatible avec la défense d'intérêts de salariés ou de partis politiques¹⁰³. Aussi, lorsque l'Indecosa-CGT a demandé à adhérer à l'UNAASS (suite à l'obtention de l'agrément)¹⁰⁴, il lui a été répondu dans un courrier en date du 25 avril 2017 que « *les associations adhérentes doivent signer une charte des valeurs mais aussi remplir une déclaration excluant tout lien avec un syndicat* » ; or l'Indecosa-CGT a des « *liens structurels avec la CGT* » connus et non contestés¹⁰⁵.

¹⁰⁰ Art. L.1114.1 du code de la santé publique.

¹⁰¹ Dans sa séance du 28 février 2014, la CNAArusp a estimé « *qu'en se bornant à faire une information générale et sommaire de l'ensemble des adhérents de la CGT et en imposant d'être membre du syndicat CGT pour pouvoir adhérer à l'association INDECOSA-CGT, sans considération de la volonté d'être représenté ou non en tant qu'usager du système de santé, l'association demanderesse n'est pas une association d'usagers, ni ne respecte dans ses statuts l'exigence figurant à l'article R.1114-4 du Code de la santé publique de liberté individuelle de s'associer* ».

¹⁰² Cf. annexe 1 – Courrier de la Cour administrative d'appel de Paris –, et annexe 2 – Mémoire du ministère des affaires sociales et de la santé.

¹⁰³ Cf. art.41 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS), JORF n°0099 du 27 avril 2017, texte n° 35.

¹⁰⁴ Cf. annexe 3 – Réponse de Edouard Couty à l'Indecosa-CGT.

¹⁰⁵ Cf. annexe 3.

Le 4 juillet 2017, l'Indecosa-CGT a renouvelé sa demande d'adhésion¹⁰⁶ en s'appuyant sur l'agrément de la CNAarusp et en argumentant que l'existence de liens avec la CGT n'était pas un obstacle à son adhésion eu égard aux exigences statutaires de l'UNAASS. Pourtant, il est avéré que l'Indecosa-CGT défend les intérêts des salariés, cette dernière affirmant d'ailleurs que « *le but qu'elle s'est fixée en 1979 lors de sa création, et qui reste son objectif premier encore aujourd'hui, est l'information, la formation, la défense des consommateurs salariés* »¹⁰⁷ ; or cet objectif est rigoureusement incompatible avec la charte des valeurs de l'UNAASS¹⁰⁸.

De plus, la présence de liens d'intérêts structurels avec la CGT est susceptible d'influencer la position de l'Indecosa-CGT dans les débats où les intérêts des salariés et ceux des usagers rentrent en conflit¹⁰⁹. Afin de garantir l'indépendance structurelle de l'UNAASS, de prévenir ces situations de conflits d'intérêts, et dans le respect de sa charte des valeurs, le bureau et le président considèrent que l'Indecosa-CGT ne remplit pas les critères d'adhésion à l'UNAASS. Nous sollicitons le Comité pour émettre un avis sur cette candidature avant de donner une réponse définitive à l'Indecosa-CGT.

4. Le cumul des fonctions d'administrateur de l'UNAASS et de président-e de la Conférence Nationale Santé est-il susceptible d'entraîner des situations de conflits d'intérêts ?

Le fait de présider la Conférence Nationale de Santé¹¹⁰ – « CNS » – n'empêche pas de devenir administrateur de l'UNAASS. Néanmoins, la CNS étant un organisme consultatif intégrant également des professionnels de santé et des responsables politiques, la présence du président-e de la CNS à quelque titre que ce soit est-elle de nature à constituer un conflit d'intérêts¹¹¹ ? De plus, dans les cas où la CNS et l'UNAASS adopteraient deux positions

¹⁰⁶ Cf. annexe 4 – Réponse de l'Indecosa-CGT du 25 avril 2017.

¹⁰⁷ Cf. annexe 5 p. 2.

¹⁰⁸ Cf. art.41 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS), JORF n°0099 du 27 avril 2017, texte n° 35.

¹⁰⁹ Par exemple dans le cas où il y aurait un débat sur la fermeture d'un service motivée par des problèmes liés à la qualité du service.

¹¹⁰ La CNS est un organisme consultatif du ministre de la santé composé de représentants des différentes catégories d'acteurs du système de santé (notamment usagers, professionnels, et responsables politiques).

¹¹¹ Sa présence ne risque-t-elle pas d'influencer les prises de parole et les opinions émises en assemblée ? De plus, dans les cas où la CNS et l'UNAASS adopteraient deux positions différentes sur un même sujet, le président-e de la CNS ne risque-t-il-elle pas d'être en situation de conflit d'intérêts ?

différentes sur un même sujet, le-la président-e de la CNS ne risque-t-il-elle pas d'être en situation de conflit d'intérêts ?

Vous remerciant de l'attention que le Comité portera à cette saisine, je vous prie d'argée, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain-Michel CERETTI
Président,



UNAASS Arrêté du 24 avril 2017
10 Villa Bosquet, 167 rue de l'Université - 75007 Paris
N° SIRET : 481 370 039 00036
☎ : 01 40 56 01 49
www.france-assos-sante.org

ANNEXE 32 – SAISINE N°2 DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE L'UNAASS PAR LES ASSOCIATIONS GENERATION MOUVEMENT ET FNAR

Objet : Contestation par les associations Générations Mouvement et FNAR (Fédération Nationale des Associations de Retraités), du collège de rattachement de l'association VMEH (Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers)

Conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts, les soussignés demandent à M le Président de l'Union, de saisir le Comité de déontologie et de prévention des conflits, à propos du collège de rattachement de l'association VEMH, Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers. Cette dernière a demandé son rattachement au « collège des associations dont l'objet est la défense des intérêts des personnes âgées et retraitées », collège 2. Il nous apparaît quant à nous, que son collège approprié est le collège 7 « Défense et promotion de la qualité de la prise en charge ».

1°) Objet social et activité principale (statuts art.9.2)

Aux termes de l'article 9.2 des statuts de l'UNAASS, le collège de rattachement est déterminé par l'objet social ou l'activité principale de l'association. Observant sur le site internet de VMEH, la mission que cette dernière s'assigne (voir ci-dessous), à aucun moment la population des personnes âgées et retraitées n'est évoquée es-qualité.

Notre mission

APPORTER par des visites régulières une présence amicale et un surplus de chaleur humaine

COMBATTRE l'isolement, l'ennui auprès de ceux qui sont privés de leur cadre de vie habituel

REDONNER confiance et espoir à qui se sent en marge de la société

DISTRAIRE en proposant des animations.

Par contre, en sa qualité de signataire de la charte des bénévoles, l'association VMEH s'engage « pour la prise en compte de la personne dans sa totalité », quelle que soit la cause de son hospitalisation : maladie, extrême vieillesse, handicap ou grande précarité (source : site internet précité). Cet engagement, parfaitement respectable, relève, de notre point de vue, du collège 7 : « Défense et promotion de la qualité ... de la prise en charge ».

« Les Associations de bénévoles à l'Hôpital inscrivent leur action spécifique dans le projet de l'établissement pour la prise en compte de la personne dans sa totalité. » Charte des Bénévoles.

2°) L'utilisateur en santé est acteur de sa santé.

Ainsi que le souligne Mme Dominique Thouvenin dans sa présentation, dans les années 80, un nouveau modèle de relation du malade avec le médecin est apparu, en faisant un acteur de sa santé. Sans sous-estimer tout l'intérêt de l'action des bénévoles d'accompagnement auprès

des personnes hospitalisées, il nous semble légitime que ces dernières se représentent elles-mêmes. C'est ce que font les associations Générations Mouvement et FNAR en représentant les Retraités et les Personnes Âgées.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à la présente.

Henri Lemoine, Générations Mouvement

Alain Laforêt FNAR



Charte des bénévoles

Les Associations de bénévoles à l'Hôpital interviennent dans le cadre général de la mission des établissements sanitaires et sociaux, en complément de leur personnel.

Chaque Association de bénévoles apporte des réponses spécifiques aux attentes des personnes accueillies dans ces établissements, elle est amenée à agir en complémentarité avec d'autres associations.

Les Associations de bénévoles à l'Hôpital, agissent en accord avec les établissements.

Dans le cadre de cet accord, les associations signataires de la charte s'engagent à :

- agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun,
- n'intervenir ni dans le domaine médical, ni paramédical, ni administratif,
- respecter la confidentialité des informations qui pourraient leur parvenir, concernant tant l'établissement et le personnel que la personne elle-même,
- travailler en liaison avec l'équipe soignante.

L'action des bénévoles à l'hôpital est une action associative, collective et organisée, dont la qualité est garantie par les engagements suivants :

- les associations signataires de la charte assurent la sélection des bénévoles qu'elles mandatent,
- elles leur donnent une formation adaptée,
- elles assurent le suivi et l'encadrement des équipes,
- elles assurent une régularité et une continuité dans le cadre de l'engagement prévu.

Les Associations de bénévoles à l'Hôpital inscrivent leur action spécifique dans le projet de l'établissement pour la prise en compte de la personne dans sa totalité.

L'Association *VMEH* a participé en 1991 à la rédaction de cette charte et a été parmi les premiers signataires.